

INDICATEUR BIJOU

de la

Ville de Clamart



1914

1<sup>re</sup> ANNÉE

Rues — Plan — Monographie  
Partie Administrative — Services Publics  
Sociétés — Droits de Voirie et d'Octroi, etc., etc.,  
Commerce et Industrie

DE LA

Ville de Clamart

avec Plan du Métropolitain de Paris

PRIX : 25 CENT.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Société des Indicateurs Administratifs et Commerciaux des Communes de la Seine

81, Rue d'Alsévia, PARIS-XIV

— Téléphone : GODELINS 15-28 —

Pour la Publicité s'adresser à l'Administration qui accepte bons Courtiers en Publicité  
et Vendeurs dans chaque Commune.

# Ne croyez que ce qu'on vous PROUVE



**NOUS, nous prouvons** que **SEULS, nous pouvons** réellement donner un élégant

**COMPLET, PARDESSUS**

ou

**IMPERMÉABLE ANGLAIS**

**FAIT SUR MESURE**

**39 Fr.**

en pur tissu anglais ou français d'une valeur d'au moins **85 fr.**

Grâce à notre puissante organisation toute spéciale, nous avons supprimé tous les intermédiaires.

**C'est l'offre directe du Fabricant au Public**

Voici comment **SEULS, nous pouvons** faire ce miracle : Sitôt

l'étoffe fabriquée, nous la coupons à vos mesures et nous vous expédions le vêtement directement en moins de 8 jours.

Nous ne vendons qu'au comptant et n'acceptons aucun

**BON DE CRÉDIT**

Tout le monde sait que **L'INTERMÉDIAIRE** qui émet le bon de crédit demande pour son intervention et ses risques une **REMISE ALLANT PARFOIS JUSQU'À 20 %** et c'est vous, l'acheteur, qui les payez au détriment de la qualité.

**POURQUOI HÉSITERIEZ-VOUS À VOUS ADRESSER À NOUS ?**

Chaque courrier nous apporte des attestations flatteuses et spontanées. Nous en avons des **MILLIERS.**

Nous avons une méthode spéciale qui vous permet de prendre vos mesures vous-même, avec la même précision que si elles étaient prises par le plus grand tailleur. C'est pour cette raison même que nous pouvons donner une garantie unique.

**Nous prenons l'engagement formel de rembourser**

ou de refaire immédiatement tout vêtement qui n'irait pas à la perfection.

**ENVOYEZ-NOUS VOTRE NOM** et votre adresse et vous recevrez **GRATUITEMENT** nos collections d'échantillons en tissu anglais et français, notre catalogue illustré, notre brochure explicative, un centimètre et notre procédé spécial vous permettant de prendre vos mesures vous-même.

**TOUT CECI NE VOUS ENGAGE À RIEN**

Demandez-nous en nous écrivant notre Catalogue spécial N° 6. Si vous êtes à Paris, passez vous faire prendre mesure à nos Magasins et nous vous ferons, au même prix, **DEUX ESSAYAGES.**

**A SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

**37-39-41, Rue du Four et Rue Bonaparte, 60-62, PARIS**

**AVIS TRÈS IMPORTANT**

Pour occuper notre nombreux personnel, coupeurs et ouvriers tailleurs, nous avons fait faire pendant la morte-saison des séries de vêtements pour toutes les tailles et conformations, coupés d'après les dernières indications de la mode. Ces vêtements ayant été faits à loisir, nous avons obtenu des façons particulièrement soignées. Nous ne saurions trop vous engager à profiter de ces véritables occasions d'autant plus que ces vêtements sont mis en vente à des prix surprenants de bon marché. Nous recommandons tout spécialement nos merveilleuses séries de Complots, Pardessus et Imperméables à . . . . .

**39 » 49 » et 55 »**

# Ville de Clamart

## MOYENS DE COMMUNICATIONS

### CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Paris (Montparnasse) à Clamart, et de Paris (Montparnasse) à Versailles  
Rive Gauche et Chantiers.

### TRAMWAYS (T. S.)

De la Mairie de Clamart à Clamart-Gare

Premier départ de la Mairie, à 6 h. 41.		Premier départ de la Gare à la Mairie, à 7 h. 9.
Dernier — — — à 22 h. 46.		Dernier — — — à 23 h.

Départs toutes les 24 minutes

### SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS A CLAMART

De St-Germain- des-Prés	} Premier départ, 6 h. 45. Dernier départ, à 24 h. (service ordi- naire) et 0 h. 25 (serv. des théâtres). Service matinal à 5 h. 30.	De Clamart pour St-Germain- des-Prés	} Premier départ, à 6 h. Dernier départ, à 23 h. Service matinal à 5 h. 30.

Départs toutes les 6 minutes le dimanche à partir de midi, la semaine à partir de 6 h. du soir

### SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS A CHATILLON ET FONTENAY-AUX-ROSES

Premier départ de St-Germain-des-Prés pour Chatillon, à 6 h. du matin.
Dernier — — — — — à 23 h. 45.

Départs toutes les 15 minutes jusqu'à 11 h. 45 matin ; toutes les 10 minutes de 11 h. 53 à  
et toutes les 20 minutes de 21 h. 35 à 23 h. 45.

## La GRANDE BANLIEU

Journal Républicain Hebdomadaire

Organe des Intérêts Généraux de la Banlieue Sud

Édition de la Seine — Cantons de Sceaux, Vanves, Villejuiif, Ivry (26 Communes)

LE **Numéro: 0.10** PARAIT LE **Numéro: 0...**  
le Vendredi matin

Directeur : G. BAUTISTA. — Rédaction et Administration : 153, r. de Rennes, Paris (6<sup>e</sup>)

Cour d'Appel de Toulouse (Arrêt du 14 janvier 1887). — Tribunal Civil de la Seine (Jugement  
du 22 Janvier 1891).

Les Editeurs d'un Annuaire ne peuvent être rendus responsables des erreurs qu'ils peuvent  
commettre involontairement dans la désignation des noms, adresses, titres et professions qui figu-  
rent dans leur Annuaire.

Les avis de changement de domicile ou autres, ainsi que tous renseignements administratifs  
ou commerciaux, doivent nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année. Nous declinons toute  
responsabilité pour les erreurs ou omissions qui ne nous seront pas signalées en temps utile.

## Arrondissement de Sceaux

5<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION

## CANTON DE VANVES

73.713 habitants

## DÉPUTÉ

Electeurs inscrits : 28.350 — Votants : 20.106

**NECTOUX**, 62, rue de Bagneux, à Sceaux, député. Socialiste unifié, élu député le 4 avril 1909, en remplacement de M. Gervais, radical, sénateur de la Seine, par 7.432 voix contre 6.007 et en 1910 par 9.874 voix contre 9.856 son concurrent le plus favorisé.

## ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

5<sup>e</sup> Circonscription, 2 cantons, 13 communes, 121.481 hab.

Canton de Vanves (73.713 habitants)	}	Vanves.....	15.545
		Malakoff.....	19.789
		Issy-Les Moulineaux.....	23.175
		Clamart.....	11.001
		Châtillon.....	4.203

## CONSEILLER GÉNÉRAL

## CANTON DE VANVES

**MAYER (Henri)**, **R. O. ©**, Conseiller général du canton de Vanves, 42, rue Ernest-Renan, à Issy-Les Moulineaux, est né à Paris, le 23 avril 1854. Il s'engagea en 1875 au 52<sup>e</sup> de ligne; officier de réserve au 111<sup>e</sup>, il est actuellement capitaine au 78<sup>e</sup> régiment de territoriale d'infanterie.

M. Mayer est en réalité enfant d'Issy-Les Moulineaux où ses parents vinrent s'établir quelques jours après sa naissance et qu'il n'a jamais quitté depuis. Elu Conseiller municipal en janvier 1881, il fut constamment réélu; il fait donc partie de l'Assemblée communale depuis plus de trente ans.

Nommé Maire en 1894, il démissionna en 1903 à la suite d'un conflit avec l'Administration au sujet de l'installation d'une usine de trituration des ordures ménagères qu'on imposa à sa commune malgré ses protestations. Il fut de nouveau réélu Maire en 1908 et démissionna en février 1911 pour des raisons de santé et de convenances personnelles.

Le 18 juin de la même année les électeurs par 5.850 voix contre 2.319 à son concurrent socialiste unifié, lui confièrent le mandat de Conseiller général du canton de Vanves en remplacement de M. Jarrousse, décédé. Réélu le 2 juin 1912, par 6.855 voix contre 2.481 à son concurrent le plus favorisé.

M. Mayer appartient au Parti républicain radical et la fidélité de ses électeurs et le nombre toujours croissant des suffrages que lui accordent ses concitoyens à chaque élection indiquent combien sont appréciés son caractère et sa méthode administrative.

Pendant ses douze années de magistrature municipale, il fit exécuter une série de travaux qui contribuèrent puissamment au développement de la commune d'Issy-Les Moulineaux. En 1900, il eut l'honneur de recevoir M. Loubet, Président de la République, qui vint présider l'inauguration de l'hospice communal Lasserre.

Au Conseil général, M. Mayer a fait partie de la 4<sup>e</sup>, puis de la 1<sup>re</sup> commission; il fait également partie de la commission mixte des fortifications, de la commission départementale pour les mesures à prendre contre les inondations, de la commission de surveillance de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, etc.

## CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT

**M. JASSEDÉ**, **L. O. ©**, 83, route de Clamart, à Issy-les-Moulineaux.



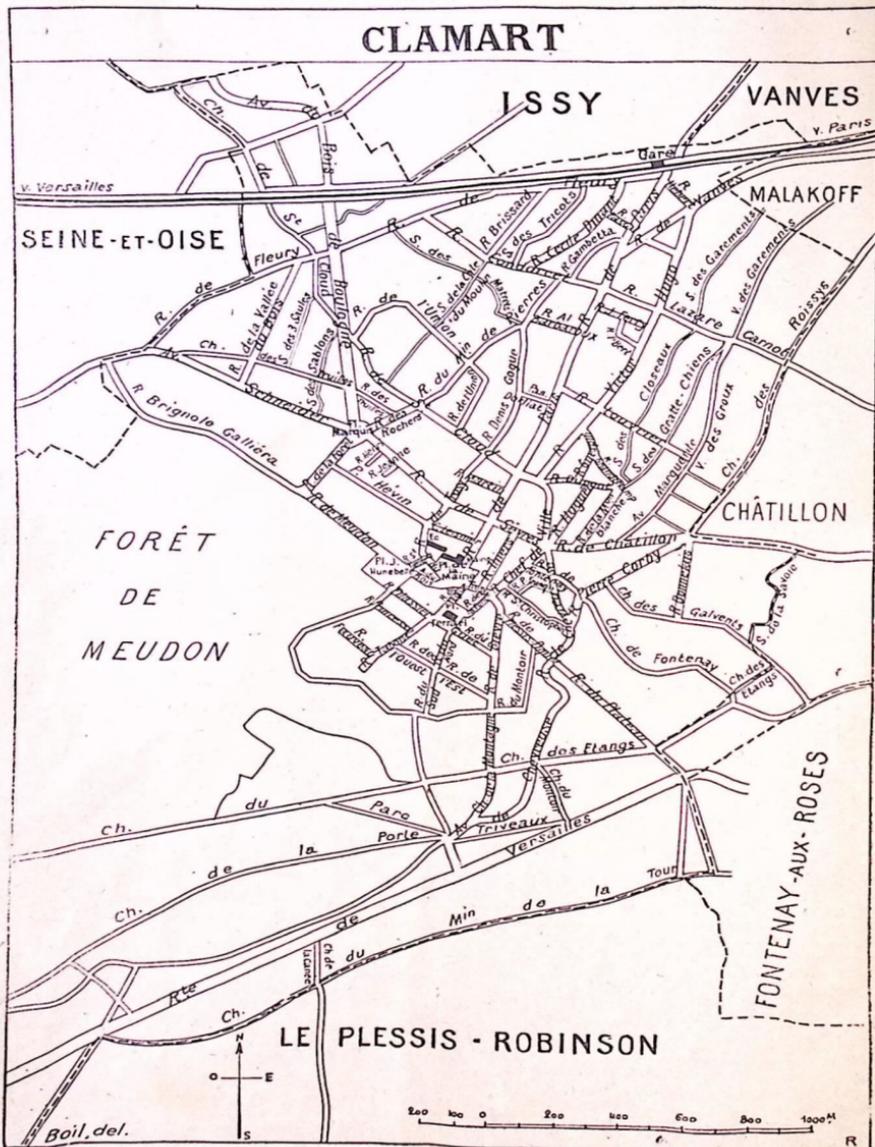
Photo Hubert (1917)

de la commission de surveillance de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, etc.

## RUES DE CLAMART

- Adolphe-Schneider** (avenue), c. place Marquis, f. limite de Meudon.
- Alexandre-Barbaroux**, c. Paris, 145, f. Moulin-de-Pierres, 60.
- Belle-Image** (sentier de la), c. St-Cloud, f. Denis-Gogue.
- Bièvres** (de), c. Chef-de-Ville, 2, f. ch. de la Montagne.
- Boigues** (cité).
- Bois** (aven. du), c. pl. de la Mairie, f. pr. J.-Hunebelle.
- Bois-de-Boulogne** (avenue du), c. place Marquis, f. limite d'Issy.
- Bonnclais**, c. Châtillon, 34, f. chemin des Galvents.
- Brissart**, c. Condorcet, 31, f. ch. de Fleury à Vanves.
- Cécile-Dinant**, c. Condorcet, 17, f. chemin de Fleury à Vanves.
- Châtillon** (de), c. Chevreuse, 1, f. limite de Châtillon.
- Chef-de-Ville**, c. Trosy, 1, f. Paris, 62.
- Chevreuse** (de), c. Châtillon, 1, f. avenue Chevreuse.
- Chevreuse** (avenue de), c. Chevreuse, 29, f. route de Versailles.
- Cloiseaux** (sentier des), c. ruelle de la Maison-Blanche, f. Lazare-Carnot.
- Clos-Montholon** (du), près la Gare, c. Clamart, f. route Stratégique.
- Condorcet**, c. de Paris, 171 bis, f. de Fleury.
- Côte-du-Moulin** (sentier de la), c. Condorcet, f. de l'Union.
- Dagry** (cité), c. Sèvres, 51.
- Denis-Gogue**, c. St-Cloud, 6, f. Moulin-de-Pierres, 52.
- Dorliat** (passage), c. Paris, f. Denis-Gogue.
- Dupont** (parc de la Maison-Blanche).
- Eglise** (de l'), c. Trosy, 13, f. place de l'Eglise.
- Eglise ou Ferrari** (pl. de l'), c. du Guet, f. Filassier.
- Est** (de l'), c. de Bièvres, f. du Nord.
- Etangs** (chemin des), c. chemin de la Montagne, f. chemin des Galvents.
- Fauveau**, c. Taboise, 8, f. en impasse
- Filassier**, c. Taboise, 2, f. place J.-Hunebelle.
- Fleury** (de), c. Paris (près la Gare), f. av. Schneider.
- Fontaine** (de la), c. Trosy, 1, f. place de l'Eglise.
- Fontenay** (de), c. Chef-de-Ville, 42, f. Pierre-Corby.
- Fontenay** (chemin de), c. Pierre-Corby, f. chemin des Etangs.
- Forêt** (de la), c. place Marquis, f. de Meudon.
- Galvents** (chemin des), c. Pierre-Corby, f. chemin des Etangs.
- Gambetta**, c. Condorcet, 8, f. Paris, 205.
- Grandchamp** (Parc de la Maison-Blanche).
- Gratte-Chiens** (sentier des), c. ruelle de la Maison-Blanche, f. chemin des Groux.
- Guespin** (Parc de la Maison-Blanche).
- Guet** (du), c. place de l'Eglise, f. de Bièvres.
- Hauts-Jardins** (impasse des), c. Châtillon, 8.
- Hébert**, c. Paris, 224, f. Vanves, 7.
- Henri**, c. Sèvres, 59, f. en impasse.
- Hévin** (passage), c. Trosy, 45, f. Forêt.
- Hugnet** (Parc de la Maison-Blanche).
- Jules-Ferry**, c. de Paris, 154, f. Victor-Hugo.
- J.-Hunebelle** (place), c. près du Bois.
- Jeanne**, c. Sèvres, f. en impasse.
- Lazare-Carnot**, c. Paris, 174, f. limite de Châtillon.
- Leisnier** (cité), c. Paris, 15, f. Trosy.
- Louvrier**, c. Paris, 114, f. av. Marguerite-Renaudin.
- Mairie** (place de la), c. du Trosy.
- Maison-Blanche** (ruelle de la), c. Châtillon, 3, f. sentier des Gratte-Chiens.
- Marguerite-Renaudin** (avenue), c. Châtillon, 13 bis, f. route de Malakoff.
- Marquis** (place), c. carrefour des rues de Sèvres, Schneider, Rochers et Forêt.
- Martin**, c. Paris, 47, f. Trosy, 38.
- Matrets** (sent. des), c. Moulin-de-Pierres, f. de Fleury.
- Mécards** (chemin des), c. av. du Bois-de-Boulogne, f. limite de Meudon.
- Meudon** (de), c. avenue du Bois, f. de la Forêt.
- Montagne** (chemin de la), c. Bièvres, f. avenue de Chevreuse.
- Montoir** (du), c. Plessis-Piquet, f. ch. de la Montagne.
- Montoir** (chemin du), c. avenue de Chevreuse, f. route de Versailles.
- Montroux** (sentier des), c. de l'Union, f. avenue du Bois-de-Boulogne.
- Moulin-de-Pierres**, c. Saint-Cloud, f. Condorcet, 15.
- Noise** (sentier de la), c. Pierre-Corby, f. limite de Châtillon.
- Nord** (du), c. de l'Est, f. du Guet.
- Ouest** (de l'), c. du Nord, f. Taboise.
- Paris**, c. place de la Mairie, f. gare de Clamart.
- Pascal**, c. Paris, 219, f. Cécile-Dinant.
- Paul-Bert**, c. Lazare-Carnot, f. Victor-Hugo.
- Pierre-Corby** (av.), c. Châtillon, 34, f. Chevreuse, 25.
- Pierre-Franquet**, c. Saint-Christophe, 5, f. Chevreuse, 22.
- Plateau** (du), c. avenue de Chevreuse, 31, f. route de Versailles.
- Plessis-Piquet**, c. Bièvres, f. avenue de Chevreuse.
- Princesse**, c. Taboise, 10, f. place J.-Hunebelle.
- Rochers** (des), c. Sèvres, 72, f. Saint-Cloud, 17.
- Roissis** (chemin des), c. Châtillon, f. limite de Malakoff
- Roue** (sentier de la), c. ch. des Truilles, f. de Fleury.
- Sablons** (sentier des), c. avenue Adolphe-Schneider, f. avenue du Bois-de-Boulogne.
- Saint-Christophe**, c. Chef-de-Ville, 14, f. Chevreuse, 25.
- Saint-Christophe** (sentier), c. Chevreuse, f. Saint-Christophe.
- Saint-Cloud**, c. Paris, 55, f. av. du Bois-de-Boulogne.
- Saint-Cloud** (chemin de), c. av. du Bois-de-Boulogne, f. limite de Meudon.
- Saint-Pierre**, c. Meudon, 2, f. Trosy, 31.
- Savoie** (sentier de la), c. chemin des Galvents, f. limite de Châtillon.
- Sèvres** (de), c. Chef-de-Ville, 33, f. place Marquis.
- Sud** (du), c. de l'Ouest, f. bois de Clamart.
- Taboise**, c. place de l'Eglise, f. bois de Clamart.
- Thiers**, c. Trosy, 4, f. Sèvres, 9.
- Tricots** (sentier des), c. Condorcet, f. chemin de Fleury à Vanves.
- Trois-Saules** (sentier des), c. chemin des Truilles, f. chemin de Saint-Cloud.
- Trosy** (du), c. Chef-de-Ville, 1, f. Saint-Cloud, 5.
- Truilles** (des), c. Rochers, f. av. du Bois-de-Boulogne.
- Truilles** (chemin des), c. avenue Adolphe-Schneider, f. sentier des Sablons.
- Union** (de l'), c. Saint-Cloud, 16, f. avenue du Bois-de-Boulogne.
- Vallée-du-Bois** (de la), c. avenue Adolphe-Schneider, f. de Fleury.
- Vanves** (de), c. Paris, 202, f. limite de Malakoff.
- Victor-Hugo**, c. Chef-de-Ville, 56, f. Vanves.
- Vide-Goussset** (sentier), c. Chevreuse, f. Pierre-Corby.

## CLAMART



Moyens de Transport : Chemin de fer de l'Ouest-État, ligne de Paris à Versailles : gare de Clamart (1.800 m.).  
 — Tramways : St-Germain-des-Prés-Clamart Mairie de Clamart-Gare de Clamart ; Porte d'Orléans-Porte de Saint-Cloud.

## CLAMART

Arrondissement de Sceaux — Canton de Vanves.

*Député* : M. NECTOUX, 62, rue de Bagnaux, à Sceaux.*Conseiller général* : M. MAYER, 2, Q. O. 32, rue Ernest-Renan, à Issy-Les Moulineaux.*Conseiller d'arrondissement* : M. JASSEDÉ, Q. O. 63, route de Clamart, à Issy-Les Moulineaux.

Commune de 11.001 habitants (Clamartois), de 857 hectares. — Située à 9 kilom. de Paris (N.-D.) ; à 6 kilom. de Sceaux ; à 3 kilom. de Vanves. — Limitée : au Nord, par Vanves et par Issy-Les Moulineaux ; à l'Est, Châtillon et Fontenay-aux-Roses ; au Sud, le Plessis-Robinson et Châtenay ; à l'Ouest, Vélizy et Meudon (S.-et-O.).

5<sup>e</sup> Circonscription électorale de l'arrondissement de Sceaux ; Bureau de vote à la Mairie. — 2.966 électeurs.*Fête communale* : Depuis le dernier dimanche de Juin jusqu'au 14 juillet.*Marchés* : rue de Sèvres, les mardis et samedis. — *Concessionnaire* : M. Franc, 13, rue de Fleury.*Colis postaux*, livrables en gare et à domicile, par la gare de Clamart.*Postes, Télégraphe, Téléphone* : Bureau principal, rue de Paris, 44. — Recette auxiliaire : rue de Paris, 204.

*Historique* : Clamart est une localité fort ancienne ; lors de la construction de la route de Chevreuse vers 1860, on y a découvert un cimetière gallo-romain qui doit remonter au II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Clamart, appelé *Clamarcium*, dans les textes latins, était connu sous le nom de Clamart au VII<sup>e</sup> siècle. La localité fut pendant très longtemps constituée par quelques maisons seigneuriales, entourées de pauvres chaumières, le tout clos de murs et en 1789, le village était encore dans cet état. L'église St-Pierre-St-Paul fut construite au XV<sup>e</sup> siècle ; restaurée sous le premier empire, puis après la guerre, il est resté du premier édifice une magnifique portail. La mairie actuelle est installée dans un fort bel hôtel du XVI<sup>e</sup> siècle, flanqué d'une tour, vieille de quatre cents ans. Sous Louis XVI, Clamart était célèbre par sa pépinière, que dirigeait Filassier, ingénieur agronome. Sous Louis XV, Clamart appartenait en grande partie au lieutenant-criminel Tardieu, dont il a déjà été question, à propos de Châtillon ; c'est lui qui a donné son nom à un bois, aujourd'hui presque disparu, le Bois Tardieu. La Fontaine passa à Clamart ; l'abbé Delille y composa, dit-on, son poème des Jardins ; un couvent de Feuillants existait dans le Nord de la commune. En 1787, Clamart forma une municipalité. En 1789, Filassier l'entraîna et l'associa au mouvement révolutionnaire : ce fut lui sans doute qui

édigea le cahier des doléances des habitants de Clamart

Ce cahier est très étendu : il y est question de l'impôt, du mode d'imposition et de perception, de l'emploi des subsides fournis par la nation ainsi que de l'administration des finances ; à côté, un chapitre tout entier est consacré à la Constitution, demandant la liberté personnelle de tous, la liberté du commerce et de l'industrie, la suppression des droits sur les matières premières, des capitaineries, des banalités ; au point de vue purement constitutionnel, il y est dit que la volonté est à la Nation et l'action au Monarque, que la puissance législative réside pleinement, entièrement et uniquement dans la nation ; Filassier y traitait encore de l'administration de la justice, donnait au nom de ses concitoyens des instructions aux députés.

Pendant la période révolutionnaire, Clamart se montra fort enthousiasmé des idées nouvelles ; on célébra de nombreuses fêtes à l'occasion de l'organisation de différents services municipaux ; une délegation fut envoyée à la fête de la Fédération ; le curé prêta serment et en 1791, la Constitution fut proclamée en grande pompe à l'issue de la grand'messe ; plusieurs fois Clamart envoya des volontaires aux armées républicaines ; les biens des congrégations furent vendus. Mais il semble que les Clamartois aient été aveuglés par leur zèle en faisant arrêter Condorcet à l'auberge Crespinet ; ce n'est pas un honneur pour Clamart-le-Vignoble d'avoir assisté à l'arrestation du philosophe, qui mourut dans sa prison à Bourg-la-Reine, alors Bourg-Egalité. Clamart garda toujours ses idées républicaines, même sous les régimes qui suivirent.

En 1790, Clamart vit séparer de son territoire le hameau de Fleury, qui fut rattaché à la commune de Meudon.

Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, Clamart dut beaucoup à l'initiative de M. Hunebelle, célèbre ingénieur, qui dirigea ou entreprit des travaux fort importants, tant à Paris qu'en province : percement du boulevard Arago, du tunnel sous le cimetière du Père-Lachaise, de nombreuses lignes de chemins de fer, le canal latéral à la Marne, etc. Cet homme éminent travailla à l'embellissement de Clamart, dont il avait fait sa résidence, et fit beaucoup pour sa prospérité. C'est lui qui, à la veille de la guerre, établit en un mois les redoutes de Meudon, St-Cloud et Châtillon. Si l'autorité militaire avait mis à armer ces forts autant d'activité que l'entrepreneur en avait déployé pour les construire ; jamais l'ennemi n'aurait occupé Châtillon ni Versailles.

Au commencement de septembre 1870, les Clamartois durent songer à émigrer dans la capitale et le 17, les troupes du 14<sup>e</sup> corps campaient dans le village abandonné, à la veille de la bataille de Châtillon, dont il a été question dans l'histoire de cette dernière commune. Lorsque, après la guerre, les habitants de Clamart rentrèrent chez eux, ils trouvèrent leurs maisons à demi-ruinées, ce qu'ils avaient laissé, avait été volé, les jardins ravagés.

Ils n'étaient pas au bout de leurs misères. La Commune leur fit autant de mal que la guerre étrangère ; pendant le second siège de Paris, Clamart fut pris entre deux feux et fut souvent criblé d'obus ; le village ne sortit de là que pour assister à l'incendie de Paris. Les dégâts causés par la guerre et l'insurrection furent évalués à plus de 55.000 francs.

Clamart ne mit pas longtemps à se relever de ses ruines, grâce à M. Hunebelle, grâce aussi à différentes personnes généreuses, qui vinrent s'y établir : la voirie actuelle fut en quelque sorte créée et l'ancienne fort améliorée ; des écoles furent construites ; le téléphone installé ; des hospices fondés par M. Schneider et Mme de Galliera ; une crèche et un orphelinat s'élevèrent également grâce à la générosité de ces deux personnes.

*Industrie et commerce.* — Aujourd'hui Clamart est une jolie petite ville, qui continue à s'agrandir ; le voisinage du bois de Clamart la rend chère aux touristes parisiens. Nombreux y sont les carrières de pierres. En somme, c'est un pays de carriers, de blanchisseurs et de cultivateurs ; ces derniers se livrent surtout à la culture maraîchère : tout le monde connaît les petits pois de Clamart !



## CLAMART

M. Simon (Léon), 24, rue de Sèvres et à Paris et l'Estrapade.

MM. Courtois, Q. 156, rue de Paris.  
Schwartz, I. Q. 243, r. de Paris.

### Services municipaux :

Ch. 371, route de Versailles.  
Q. 17 bis, rue de Fleury.  
Ary, 13, cité Lesnier.  
re, 36 bis, rue de Paris.  
signaud, 5, avenue Marguerite-Renaudin.  
nt (Ch.), 10, rue Tabouze.  
aham, 18, rue Thiers.  
ard, 25, rue de Sèvres.  
lier, 180, rue de Paris.  
rtine, 5, 32, rue Condorcet.  
del, 5, 90, rue de Paris.  
nt, 367, route de Versailles.  
ince, 4, rue de Paris.  
ard, 80, rue de Paris.  
nt, 17, rue St-Christophe.  
usse, 47 ter, rue de Paris.  
nt 27, rue de Sèvres.  
2 bis, rue de Paris.  
P), 6 bis, rue de Sèvres.  
e Danville, à Paris.  
e Marguerite-Renaudin.  
rue de Paris.  
rue de Meudon.  
c St-Sulpice, à Paris.

### MISSIONS ADMINISTRATIVES

Bureau de bienfaisance

ent : M. Simon, maire.

nteur : M. Zedel. } 36

nteurs :

1, rue de Paris. } 26.

136, rue de Paris.

rue de Châtillon.

rue de Sèvres.

an, 18, rue Thiers.

117, rue de Paris.

bligatoire : Loi du 14 Juillet 1905, en fa-  
veur des vieillards, infirmes et incurables. — Allocation  
de 15 francs.

### Caisse des écoles

ent : M. Simon, maire.

rsident : M. le docteur Wehlin,

rier : M. François, I. Q.

taire : M. Auclair.

res : MM. Isidore, Mauzô, Verdon, Bautista,  
Schwartz, Samuel.

### Hôpital-hospice

ent : M. Simon, maire.

res : MM. Courtois, Moignard, Corby, G. Menand,

r.

### Conférences intercommunales

(Syndicat des Communes)

Simon, Schwartz, délégués (Gaz); Courtois,  
délégués (Pompes funèbres).

### Délégué cantonal

amotte, 3, boulevard de Grenelle, à Paris.

### Statistique agricole

Courtois, 156, rue de Paris; Corby, 7 bis, rue

; Vesseron, place Hunebelle, 3.

### SERVICES PUBLICS

#### Mairie

ge de la Mairie. } 14. — Bureaux ouverts en se-  
de de 8 h. à 5 h., et le dimanche de 9 h. à 11 h.

rcétaire : M. Auclair, à la Mairie.

#### Écoles :

Collin, 20, rue du Troisy.

Bourson, 13, rue de Paris.

Namont, 40, avenue de Chevreuse.

Passeleguez, 21, rue Thiers.

Kausky, chef des services extérieurs, à la Mairie.

ent des Services extérieurs : M. Gatineau, 20, rue

Trosy.

chélecte communal : M. Rastoueix, r. Louis-Dupont, 16.

nt-cooper communal : M. Blancard, I. Q. 81, rue de

Vanves.

ntre Communal : M. Pennelier, 51, rue de Sèvres.

obstantes : S'adresser à la Mairie.

ibliothèque municipale (7.000 volumes) : ouverte en

aine de midi à 2 h., et le dimanche de 9 h. à 11 h. —

ibliothécaire : M. Auclair.

aise d'épargne postale : au bureau de poste, 44, rue

Paris.

netière : Chemin des Etangs, renferme la tombe de

soldats français. — Conservateur : M. L'Hérec.

Octroi : Préposé en chef : M. Michel, à la Mairie.

Receveurs : MM. Gatineau, Colte, Sibert et Dubois.

Surveillants : MM. Bayerel, Guérin et Rifflet.

Pompes funèbres générales : Boulevard Richard-Le-

noir, Paris. — Préposé : M. Tabernat, 28, rue de Paris.

— Ordonnateur : M. Heckmann.

Receveur municipal : M. François, I. Q., à la Mairie,

mardi, mercredi et jeudi de 9 h. à 4 h.

Tambour-afficheur : M. Massélang, 29, rue du Troisy.

### Contributions directes

Contrôleur : M. Gorlier, 2, rue Leneveu, à Paris.

Percepteur : M. Winandy, à la Mairie de Clamart,

1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis, de 10 h. à 3 h., et le 2<sup>e</sup> jeudi de cha-

que mois, au Groupe Jules-Ferry.

### Contributions indirectes

Receveur : M. Deprel, 12, rue Chef-de-Ville, 33.

Recette buraliste : M. Boucheteil, 29, rue du Troisy.

### Cultes

Eglise catholique, place de l'Eglise, desservie par M.

Fleschelle.

Chapelle, 145, rue de Paris.

Eglise réformée, 9, rue du Moulin de Pierres.

### Crèche

Crèche Ste-Emilie (30 places), rue du Troisy, 26, fon-

de par M. Adolphe Schneider. — Directrice : Sœur

Marie. — Médecins : MM. les docteurs Lorion et Wehlin.

### Enregistrement — Domaines — Timbre

Receveur : M. Vigier, 9, rue Victor-Hugo, à Vanves.

### Enseignement primaire

Inspecteur primaire : M. Charrier, 17, rue Gay-Lussac,

Paris.

Inspecteur du dessin : M. Barbotin, à Paris.

Écoles communales de garçons. — Centre, Directeur :

M. Godard; Gare, Directeur : M. N....

Écoles communales de filles. — Centre, Directrice, Mme

Ulbrich; Gare, Directrice : Mme Febvre.

École maternelle. — Centre, Directrice : Mme Durruthy.

Gare, Directrice : Mme Fournier.

Professeur de Chant : M. Lardière.

— de Dessin : Mlle Combette.

Cours du soir : de Novembre à Mars.

Bibliothèques scolaires : aux Écoles.

Médecin-inspecteur des Écoles : M. le docteur Wehlin.

Institution de Jeunes Filles : Mme Delarue.

Mme Duchesne, rue de l'Eglise.

### Eaux

Compagnie Générale des Eaux, 52, rue d'Anjou, Paris.

— Inspection : route de Versailles, à Châtillon. } 2. —

Fontainier : M. Mazillier, 29, rue de Paris.

### Gaz

Société d'Éclairage, Chauffage et Force motrice.

Bureau d'abonnement et Magasin d'exposition et de

vente, 44, rue de Paris, à Clamart. } 68. Ouvert de

7 h. à 18 h. du soir. — Siège social à Paris, 22, rue de

Calais. } Gut. 38.16.

Electricité Ouest-Lumière, boulevard du Lycée, Vanves.

### Hôpital et hospice

Hôpital-hospice Ste-Emilie : fondé par M. Ad. Schnei-

der, 19, avenue Schneider. } 15. — Économé : M. Fran-

çois, I. Q. — Médecins : MM. les Drs Wehlin et Lorion.

Hospice de Ferrari : fondé par M<sup>me</sup> la D<sup>ce</sup> de Galliera.

Hôpital Necker : à Paris.

### Hypothèques

8<sup>e</sup> Bureau, 23, rue Campagne-Première, à Paris.

### Justice et Police

Justice de Paix : à Vanves. — Audiences de compé-

tence et de conciliations sur citation, tous les mardis, à

2 h., sauf le 1<sup>er</sup>, réservé aux affaires de simple police ;

conciliations sur lettres, enquêtes d'accidents, conseils

de famille tous les mardis à 9 h. 1/2.

Juge : M. Renoult, Q.

Greffier : M. Raphaël. — Le greffe est ouvert de 9 h.

à 12 h. et de 1 h. 1/2 à 5 h., sauf les dimanches et fêtes.

Huissier : M. Verdon, 30, rue de la Mairie. } 9.

Notaires : M. Renaudin, O. 5, rue des Écoles, à

Sceaux. } 21 ; M. Thomas, 58, route d'Orléans, à Mon-

trouge. } Saxe 14.95; M. Deraine, 1, r. de la République,

Vanves.

Commissariat de police : place de la République, à

Vanves. } Saxe 09.37.

Commissaire : M. Leriche. — Secrétaire : M. Chastel.

Poste de police : à la Mairie de Clamart

Gendarmerie : Brigadier : M. Mercier, rue Chef-de-

Ville. — Brigadier : M. Bisot, Rond-point du Petit-

Bicêtre.

CLAMART

Garde-champêtre : M. Duffaut, à la Mairie.  
Appariteur : M. Roy, rue du Moulin-de-Pierres.

Poils et Mesures

Bureau : 152, rue du Bac, Paris.

Postes, Télégraphe, Téléphone

Receveur : M. Boudet, 44 bis, rue de Paris.

Recette auxiliaire, cabine téléphonique, 202, rue de Paris. M<sup>me</sup> Carré.

Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge

Médecin-Inspecteur : M. le docteur Vergeade, 70, boulevard Saint-Marcel, Paris.

Visiteuse : Mme Vve Longepied, 167, r. de Rennes, Paris

Sapeurs-pompiers

Capitaine : M. Abraham (J. L.).

Lieutenant : M. Lofé, 58, rue de Paris.

Sous-Lieutenant : M. Petit, 54, rue de Paris.

Service médical

Bureau de Bienfaisance : MM. les docteurs Lorion, 36 bis, rue du Trosy et Miriel, 91, rue de Paris.

Etat-civil : MM. les docteurs Lorion, 36 bis, rue du Trosy; Miriel, 91, rue de Paris; de Châteaubourg, avenue Victor-Hugo, 498; Pernol, 2, rue Gambetta; Sigwalt, 139, rue de Paris.

Vaccination gratuite : MM. les docteurs Lorion et Miriel, médecins du Bureau de Bienfaisance.

Tabac

Bureaux : place de la Mairie; 62, rue de Paris; 261 rue de Paris; 52, r. du Moulin-de-Pierres (Petit-Bicêtre)

Travail

Inspecteur : M. Auribault, 45, avenue Reille, à Paris.

Vétérinaire sanitaire

M. Pagès, 135, rue de Bagnoux, Montronge.

Journaux

La Rive Gauche. — Directeur : M. de Laère, 106 bis, rue de Rennes, à Paris.

La Grande Banquette. — Directeur : M. Bautista, 153, rue de Rennes, à Paris.

Vanves-Malakoff. — Directeur : M. Liorel, 8, rue Diderot, à Vanves.

SOCIÉTÉS

D'ENSEIGNEMENT

Association philomathique. — Directeur : M. Baron.

LYRIQUES ET MUSICALES

Musique municipale. — Président : M. Bouziat. — Directeur : M. Viart.

Union chorale. — Président : M. Bourgeois. — Directeur : M. Debaucheson.

Orphéon. — Président : M. Favier. — Directeur : M. Poirier.

PHILANTHROPIQUES

Dotation de la Jeunesse de France. — Président : M. Maugé.

Société des Dames françaises. — Président : M. N...

Société de St-Vincent-de-Paul et Œuvre du Vestiaire.

POLITIQUES

Comité Républicain. — Président : M. Martine.

Comité républicain. — Président : M. Haidot.

Comité républicain radical-socialiste. — Président : M. Roger.

PROFESSIONNELLE

Syndicat des Cultivateurs. — Président : M. Abraham

DE SECOURS MUTUELS ET DE RETRAITES

Les Vétérans. — Président : M. Delcroix.

Les Prévoyants de l'Avenir. — Président : M. Mantelet

La Mutualité Clamartoise. — Président : M. Mermet.

La Sécurité de la Vieillesse. — Président : M. Ménard.

SPORTIVES

Tout pour la France (Société de tir et de gymnastique). — Président : M. Vincant.

Union sportive Clamartoise. — Président : M. Despaty.

CINETIÈRE

Tarif des Concessions

Perpétuelles, pour adultes, 2 <sup>e</sup> ...	478.	05	frais compris
— — — — — 4 <sup>e</sup> ...	1.281.	05	—
— — — — — enfants, 2 <sup>e</sup> ...	163.	05	—
— — — — — — — — — — — 4 <sup>e</sup> ...	84.	05	—
30 ans, adultes, — — — — —	163.	05	—
— — — — — enfants, — — — — —	84.	05	—
40 ans, adultes, — — — — —	80.	37	—
— — — — — enfants, — — — — —	44.	37	—

DROITS DE VOIRIE

Alignement de bâtiment. Rez-de-Chaussée, le m. par étages et le mètre de longueur de façade.	0	50
Alignement de mur de clôture, par mètre de longueur	0	50
Alignement de mur de clôture avec grille, par mètre de longueur.	0	50
Alignement de clôture en treillage, par mètre de longueur.	0	50
Alignement de clôture en fil de fer, par mètre de longueur.	0	50
Exhaussement de bâtiment, par mètre de longueur de façade et par étage.	0	50
Exhaussement de mur par maçonnerie, par m. de longueur.	0	50
Exhaussement de mur par grille ou treillage, par mètre de longueur.	0	50
Conversion d'un mur de clôture en mur de face d'un bâtiment, par mètre de long. de façade : Rez-de-chaussée.	0	50
Par étage.	0	50
Grand balcon de plus de 0 <sup>m</sup> .22 de saillie, par m. de longueur.	0	50
Petit — jusqu'à 0 <sup>m</sup> .22 de saillie, par m. de longueur.	0	50
Loggia ou Bow-window, par étage, droit fixe.	0	50
Appui de croisée ayant plus de 6 c. de saillie, droit fixe.	0	50
Perron en pierre ou autres matériaux, droit fixe	0	50
Colonne ou pilastre sur mur ou sur façade, droit fixe par étage.	0	50
Ornement au-dessus d'une porte-croisée, droit fixe.	0	50
Marche ou seuil, droit fixe.	0	50
Borne, Chasse-Roues, droit fixe.	0	50
Marquise ou baldaquin jusqu'à 1 m. de saillie, par mètre de longueur.	0	50
Marquise ou baldaquin de plus de 1 m. de saillie, par mètre de longueur.	0	50
Entablement, le mètre linéaire.	0	50
Saillie de toit de plus de 0 <sup>m</sup> .16 suivant rampant, le mètre linéaire.	0	50
Corniche ou bandeau sur façade, le m. linéaire.	0	50
Ornement sur façade, droit fixe.	0	50
Tuyaux de descente, droit fixe et par étage.	0	50
Socles ou parpaings recevant devanture, par m. de longueur.	0	50
Fermetures de boutique, par m. de longueur.	0	50
Banne ou store, par mètre de longueur.	0	50
Croisée munie de volets ou grilles en saillie, droit fixe.	0	50
Tableaux ou enseignes n'ayant pas plus de 0 <sup>m</sup> .40 de saillie, par mètre.	0	50
Tableaux ou enseignes ayant plus de 0 <sup>m</sup> .40 de saillie, par mètre.	0	50
Lanternes ou attributs divers, droit fixe.	0	50
Devanture de boutiques, par mètre de longueur	0	50
Reconstruction de mur de face, bouchement de baies, rez-de-chaussée.	4	50
Chaque étage au dessus.	0	50
Ouverture d'un soupirail, droit fixe.	0	50
— d'une croisée.	0	50
— d'une porte bâtarde, droit fixe.	0	50
— d'une porte cochère.	0	50
— d'une baie de boutique, le m. linéaire	0	50
Agrandissement de baie (demi-droit d'ouverture) le mètre linéaire.	0	50
Ravalement partiel ou général de la façade d'une maison, par mètre de longueur et par étage.	0	50
Ravalement partiel ou général d'un mur de clôture d'une maison, le mètre.	0	25
Colonne en fer.	5	—
Revêtement en dalles.	1	—
Renouvellement de linteau, droit fixe.	1	—
— de portail.	3	—
Réfection de chaperon de mur, par mètre de longueur.	0	20
Barrière obligatoire, par mètre de longueur.	1	—
Etais, contrefiches, droit fixe.	3	—
Dépt de matériaux sur la voie publique, par mètre superficiel et par semaine.	0	10
Charpente ou chévre pour montage de matériaux, droit fixe et par mois.	10	—
Gargouille à travers le trottoir, droit fixe.	2	—
Bateau pour porte cochère, droit fixe.	3	—
Raccordement à l'égout, droit fixe.	2	—
Branchement d'eau, gaz ou force, éclairage ou autre, droit fixe.	2	—

## TARIF DES DROITS D'OCTROI DE CLAMART

CHAPITRES de Perception	OBJETS ASSUJETIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS à PERCEVOIR		
			TAXE princip <sup>le</sup>	TAXE addit <sup>ive</sup>	TOTAL
BOISSONS et LIQUIDES	Vins en cercles et en bouteilles.....	Hectolitre	0 55	—	0 55
	Cidres, Poires et hydromels.....	—	0 35	—	0 35
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe et autres liquides alcooliques non dénommés.....	—	15 »	—	15 »
	Bières.....	—	5 »	—	5 »
	Vinaigres de toute espèce et conserves au vinaigre.....	—	3 »	—	3 »
	Limonaides gazeuses.....	—	6 »	—	6 »
	Bœufs, vaches, taureaux, génisses.....	par tête	8 »	—	8 »
	Veaux.....	—	4 »	—	4 »
	Moutons.....	—	1 40	—	1 40
	Agneaux et chevreaux.....	—	0 80	—	0 80
COMESTIBLES	Chevres.....	—	0 50	—	0 50
	Porcs et sangliers.....	—	4 75	—	4 75
	Viande dépecée de bœuf.....	100 kilos	4 »	—	4 »
	— de veau.....	—	6 »	—	6 »
	— de mouton.....	—	8 »	—	8 »
	— d'agneau et chevreau.....	—	10 »	—	10 »
	— de chevre.....	—	2 90	—	2 90
	— de porc frais.....	—	5 »	—	5 »
	Abats et issues.....	—	3 »	—	3 »
	Charcuterie.....	—	9 »	—	9 »
COMBUSTIBLES	Viandes de toutes espèces, autres que la charcuterie, cuites, salées ou fumées.....	—	6 »	—	6 »
	Volaille de toute espèce.....	le kilo.	0 15	—	0 15
	Lapins domestiques.....	—	0 10	—	0 10
	Gibiers.....	—	0 20	—	0 20
	Pâtes de volailles et pâtes truffées.....	—	0 75	—	0 75
	Huitres portugaises.....	le cent	1 10	—	1 10
	Huitres de luxe (Ostende, Marennes).....	—	2 20	—	2 20
	Poisson de luxe.....	le kilo	0 10	—	0 10
	Bois à brûler dur.....	le stère	1 »	—	1 »
	Bois à brûler tendre.....	—	0 80	—	0 80
FOURAGES	Palourdes.....	—	0 65	—	0 65
	Fagots, cotrets et fagots de menuise.....	le cent	2 50	—	2 50
	Charbon de bois et ses dérivés, charbon de Paris.....	Hectolitre	0 25	—	0 25
	Charbon de terre, tourbe, anthracite, lignite et tous autres combustibles minéraux, naturels ou factices.....	100 kilos	0 30	—	0 30
	Coke venant du dehors ou fabriqué à l'intérieur dans les établissements admis à l'entrepôt industriel.....	Hectolitre	0 15	—	0 15
	Grésil, escarbilles.....	—	0 10	—	0 10
	Cires blanches ou jaunes.....	le kilo	0 18	—	0 18
	Bouges stéariques, acides stéarique et margarique et autres substances pouvant remplacer la cire.....	—	0 15	—	0 15
	Foin, sainfoin, trèfle, luzerne et autres fourrages secs.....	100 bottes	1 50	—	1 50
	Paille de toute espèce.....	—	1 »	—	1 »
MATÉRIAUX	Avoine.....	l'hectol.	» 40	—	» 40
	Soins et recoupes.....	100 kilos	» 60	—	» 60
	Orge, maïs et sarrazin.....	—	» 45	—	» 45
	Drèche et pulpes.....	—	» 30	—	» 30
	Bois en grume dur, pieux et perches.....	le stère	—	3 »	3 »
	Bois en grume blanc.....	—	—	2 25	2 25
	Bois ouvré, charpente, sciage, menuiserie, etc., dur.....	—	—	4 »	4 »
	Bois ouvré, charpente, sciage, menuiserie, etc., blanc.....	—	—	3 »	3 »
	Lattes, bardeaux, échelas.....	100 bottes	—	4 »	4 »
	Treillages.....	—	—	8 »	8 »
OBJETS DIVERS	Plâtres.....	Hectofitre	—	0 40	0 40
	Chaux et mortiers de toute espèce.....	—	—	0 30	0 30
	Ciments de toute espèce.....	100 kilos	—	0 90	0 90
	Marbres et granits.....	m. c.	—	10 »	10 »
	Moullons, meuliers, pavés, plâtras.....	m. c.	—	0 45	0 45
	Caillasse et garnis.....	—	—	0 35	0 35
	Sable, gravier et cailloux.....	—	—	0 25	0 25
	Pierre de taille de toute espèce.....	—	—	2 »	2 »
	Dalles et carreaux de pierre de toute espèce.....	m. sup.	—	0 40	0 40
	Ardoises pour toitures.....	le mille	—	3 »	3 »
Briques, tuiles, carreaux.....	—	—	2 70	2 70	
Tuyaux, mitres et poteries destinées à la constr. immobilière.....	100 kilos	—	» 15	» 15	
Verres à vitres.....	—	—	2 »	2 »	
Fers de toute espèce, fonte, zinc et plomb, façonnés ou non, destinés aux constructions immobilières.....	—	—	2 »	2 »	
Tôle, acier, acier Bessener et tous autres métaux ferro- aciers destinés aux constructions immobilières.....	—	4 50	—	4 50	
Vernis de toute espèce : blanc de cèruse et de zinc et autres couleurs, couleur en poudre; essences de toutes natures et autres liquides pouvant être employés comme essence.....	—	—	6 »	6 »	
Ocrés.....	—	—	4 »	4 »	

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES

concernant l'application et la perception des Droits d'Octroi dans les Communes du Département de la Seine

## BOISSONS &amp; LIQUIDES

Pour la perception, la bouteille commune est considérée comme litre et la demi-bouteille comme demi-litre en ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels (Art. 145 de la loi du 28 avril 1816).

Les eaux-de-vie, esprits et liqueurs sont imposables d'après la capacité réelle des bouteilles (Art. 9 de la loi du 27 juillet 1870). Il en est de même des bières, vinaigres et autres liquides (Circul. n° 549 du 1<sup>er</sup> mars 1889).

Les vermouths et vins de liqueurs ou d'imitation ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16° pour les vermouths et de 15° pour les vins de liqueurs ou d'imitation, et sont passibles des demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15° et des droits pleins au-dessus de 15° (Art. 21 de la loi du 13 avril 1898).

Les vins autres que ceux désignés au paragraphe précédent qui présentent une force alcoolique supérieure à 15° sont imposables comme vins et passibles, en outre, du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21°. S'ils titrent plus de 21°, ces vins sont imposés comme alcool pur (Art. 3 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1874).

Les vendanges et les fruits à cidre et à poiré seront soumis aux droits, à raison de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin, et de cinq hectolitres de pommes ou de poires pour deux hectolitres de cidre ou de poiré.

Les raisins secs destinés à la fabrication du vin seront imposés dans les villes sujettes aux droits d'entrée, à raison de 100 kilogrammes de fruits secs pour 3 hectolitres de vin.

Les fruits secs destinés à la fabrication du cidre ou du

poiré seront imposés à raison de vingt-cinq kilogrammes de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poiré.

Les eaux-de-vie ou esprits alléiés par un mélange autre que l'un de ceux déterminés par le Comité des Arts et Manufactures, sont soumis au même droit que les eaux-de-vie ou esprits purs.

Les vinaigres concentrés, l'acide acétique pyrolygmeux, et les vinaigres de toilette sont soumis à des taxes 4 ou 7 fois plus fortes que celles mentionnées au tarif, suivant les localités.

L'acide acétique, les vinaigres concentrés et tous les autres liquides qui, étendus d'eau, peuvent être employés comme vinaigres ordinaires seront imposés en proportion de la quantité de vinaigre qu'ils peuvent produire. La quantité d'acide acétique convertie en vinaigre ordinaire ne doit pas être inférieure à celle de 8 %.

Les fruits et conserves au vinaigre, paient proportionnellement à la quantité de vinaigre qu'ils contiennent ou pour leur volume total, suivant les communes.

Les alcools dénaturés, conformément aux prescriptions de la loi du 2 août 1872, sont passibles, indépendamment du droit sur l'alcool contenu dans le mélange de la taxe d'octroi sur le liquide employé à la dénaturation comme s'il était présenté en nature.

Les boissons, eaux de senteurs, vernis, tout liquide ou préparation quelconque mélangés d'alcool ou qui ont l'alcool pour base, seront soumis au même droit, à raison de la quantité d'alcool qu'ils contiennent.

Toute lie qui n'est pas dans un état de siccité complète est passible du droit.

Les eaux minérales ayant un caractère purement médical ne sont pas imposables.

## COMESTIBLES

Viandes. — Les bestiaux introduits par moitié ou par quart paient dans la proportion du droit par tête; au dessous, ils paient comme viande dépecée.

Suivant les communes, les abats et issues sont imposés comme viande dépecée, non imposés ou soumis à une taxe spéciale.

La viande dépecée de chèvres ou de chevreaux est impo- sée dans certaines localités à raison de 2 fr. 50 ou 3 fr. les 100 kilos.

Au-dessus de 43 kilos, les agneaux sont considérés comme moutons.

Aucune deduction n'est faite sur le poids des animaux abattus de toute espèce, pour la peau qui y serait restée adhérente.

Souvent, quand il n'y a pas de taxes spéciales, toutes les graisses comestibles sont imposées comme viandes.

Les droits de la viande de boucherie à la main et ceux des pores abattus sont dus sur les animaux nés dans l'intérieur, ainsi que sur ceux entrés vivants sous consignment et abattus exceptionnellement hors des abattoirs publics.

Les agneaux et les chevreaux vivants non conduits aux abattoirs acquittent le à raison de 60 % de leur poids brut.

Les parties d'abats et issues ci-après, ne sont pas comprises dans la taxe, savoir: le mou, les tripes non préparées, la tête de bœuf dont la langue et la cervelle auront été distraites, les pieds de bœuf, la tête de mouton et les pieds de mouton non préparés.

Volailles et gibier. — Les animaux entiers sont toujours imposés par tête et à la douzaine, et on établit les calculs de conversion d'après la moyenne de poids établie par le décret du 12 février 1870, savoir:

I. — VOLAILLES Par tête

1° Dindes ou oies grasses.....	5 kil. >
2° Poulets gras et ordinaires, canards, barboteaux.....	1 — >

3° Dindes et oies communes, chapons gras, canards gras.....	2 kil. 500
4° Pigeons de volière et bizets.....	0 — 250

## II. — GIBIER

5° Cerfs, biches et sangliers.....	55 — *
6° Chevreuils et daims.....	20 — "
7° Lièvres.....	3 — "
8° Lapins de garenne.....	1 — "
9° Coqs de bruyère.....	2 — 500
10° Oies et canards sauvages, faisans (coqs ou poules).....	1 — *
11° Pilets et râles rouges.....	0 — 500
12° Bécasses, perdrix, pigeons-ramiers, poules d'eau, sarcelles.....	0 — 400
13° Bécassines, caillies, grives, merles, pluviers, plongcons, râles des genêts et vanneaux.....	0 — 155
14° Alouettes et ortolans.....	0 — 030

Conserves. — Les conserves de volailles et de gibier sont soumises à l'impôt ainsi que toutes espèces de conserves.

Les conserves à l'huile, dans certaines villes sont imposées comme huiles comestibles à raison de 20 % du poids brut des boîtes.

Les conserves de fruits et de légumes renfermées dans des récipients hermétiquement clos et scellés sont souls imposables.

Les fruits confits au sucre sont exempts de taxes.

Huitres. — Les huitres d'Osende et de Marennes paient le double de la taxe marquée, sauf indication contraire.

A Colombes, les Portugaises paient demi-droit.

Poissons. — La morue salée, le maquereau salé, le stockfish, le hareng saur ou salé, ne sont pas imposés

## COMESTIBLES (Suite)

Sont considérés comme poissons de luxe : les saumons, les truites, les barbus, les turbots, les homards et les lamproustes, ainsi que les conserves de ces poissons et crustacés.

**Fromages.** — Sont considérés comme fromages secs

les fromages autres que le brie, le camembert, le gémé, le neuchâtel, le marolles et tous les fromages dits à la pie.

**Produits pharmaceutiques.** — Les objets servant aux produits pharmaceutiques sont affranchis des taxes.

## COMBUSTIBLES

**Bois.** — Les bois durs sont : le chêne, le châtaignier, le frêne, l'orme, le merisier, l'acacia, le charme, le noyer, le prunier, le poirier, le pommier, le hêtre, l'érable, etc., etc.

Les bois tendres sont : le sapin, le peuplier, le platane, le grisard, le bouleau, l'aulne, le tilleul, le marronnier, le tremble, etc.

Sont imposés comme bois tendres à brûler : les bois ou planches de déchargement, les racines détachées du tronc, les copeaux d'équarrissage.

Les copeaux de charbonnages et de menuiserie sont affranchis de la taxe.

Les petits margotins et les ligots ne paient que le quart de la taxe des fagots, quand ceux-ci sont imposés.

Tout bois scié ou coupé sur 1<sup>er</sup> 1/3 de long et ayant 0<sup>es</sup> 15 de circonférence est considéré comme bois de corde.

Tout parement dépassant 0<sup>es</sup> 15 de circonférence est distrait des fagots et falourdes et rangé, pour la taxe, dans la classe du bois de corde ; il en est de même des falourdes, dites de boulanger, dans la plupart des localités.

Sont affranchis de la taxe les tuteurs dont le diamètre excède pas 0<sup>es</sup> 05 et les échafas de vigne.

Les droits sont dûs sur les bois provenant d'arrachis faits sur le territoire de la localité.

**Charbons.** — Le cubage sert presque toujours de base pour établir la perception sur les chargements de charbons et de bois de toute nature.

Le poids moyen du charbon de bois est de 20 kilos pour un hectolitre, — du charbon de terre, 80 kilos, — du coke, 40 kilos.

Les pousiers et grésillons de charbon de bois (fragments de 0<sup>es</sup> 03, au plus, de long), de charbon de terre, de coke, de briquettes, paient la même taxe que les matières dont ils proviennent ; il en est de même des briquettes et combustibles dans lesquels il entre du charbon.

Le coke, fabriqué à l'intérieur avec du charbon ayant payé les droits, est affranchi de la taxe ; il en est de même de la braise provenant de bois ayant acquitté les droits.

**Suifs et cires.** — La cérésine ou cire minérale est imposée comme stéarine.

La cire en ruche paie demi-droit.

Pour les suifs bruts ou en branches, la taxe sera inférieure d'un cinquième à celle du suif fondu.

Les suifs et graisses mélangés de toute autre substance, les chandelles, torches et lampions composés des mêmes molanges, acquittent comme suifs.

## FOURRAGES

**Fourrages.** — Le droit sur les fourrages se perçoit sur le nombre de bottes, sans aucune déduction ni tolérance.

Le poids ordinaire de la botte de foin ou de paille est de 5 kilos.

Lorsque le poids de la botte excédera 5 kilos, le droit sera proportionnel.

Les fourrages non bottelés paient le droit au poids dans la proportion de 5 kilos pour une botte.

**Pailles et grains.** — Lors de l'entrée de pailles de blé, d'orge, de seigle ou d'avoine munies de grains, il est fait une déduction du tiers du poids total pour les grains, qui sont comptés à raison de 2 litres par kilo du tiers déduit. Les deux tiers restant sont assujettis au droit sur la paille.

Dans certaines localités on compte 3 litres 1/2 de grains par gerbe de 6 kil. 645 ou 3 litres par gerbe de 5 kilos

ou 200 kilos de grains et 350 kilos de paille pour 100 gerbes d'avoine ; 350 kilos de paille et 300 kilos de grains pour 100 gerbes d'orge et 400 kilos de paille pour 100 gerbes de blé.

**Grains.** — L'hectolitre d'avoine pèse en moyen 50 kilos.

L'avoine moutue ou concassée paye comme grains, il en est de même pour le maïs et l'orge, quand ils sont taxés.

L'orge mondé est exempt de droits.

Les orges entrant dans la fabrication de la bière seront admises à l'entrepôt, déchargées après la mise en fabrication pour ne frapper que la bière.

**Sons et recoupes.** — Les issues et remoulages sont compris dans la taxe des sons et recoupes.

## MATERIAUX DE CONSTRUCTION

**Bois.** — Pour la perception des droits sur les bois de charpente, la grosseur du bois se prend dans le milieu, en cas d'impossibilité, dans les deux bouts. La longueur se compte par décimètre : au-dessus de 0<sup>es</sup> 05, on compte le décimètre entier ; à 0<sup>es</sup> 05 et au-dessous, on néglige la fraction.

L'équarrissage se compte par centimètre, la mesure doit être pleine et couverte pour compter. La déduction pour l'équarrissage des grumes est du dixième du pourtour, et du produit du diamètre par le rayon.

On doit déduire l'écorce en prenant la mesure. Si le bois n'est équarri qu'en partie, qu'il ait conservé une partie de son Aubier, on tient compte des fûches.

Le droit est dû sur les bois de construction abattus ou arrachés dans l'intérieur du territoire, comme sur ceux provenant de l'extérieur.

Les bois à œuvre d'essence dure sont les mêmes que ceux mentionnés à l'article : bois durs (combustibles).

Tous autres bois seront considérés comme bois tendres.

Il est accordé sur les longueurs et suivant l'étendue du mal, pour malandres visibles et palpables, nœuds pourris et vermoulus, une déduction qui ne peut excéder un dixième.

Les bois qui, par leur forme et leur volume, offriraient des difficultés de mesure, seront imposés dans la proportion de 200 kilos pour un stère de bois dur et de 300 kilos pour un stère de bois tendre.

Les bois de démolition et autres ayant servi, acquittent les mêmes droits que les bois neufs, sous déduction des défauts qu'ils présenteront.

Lorsque ces bois seront reconnus ne pouvoir être imposés comme bois de travail, ils seront imposés comme bois de chauffage, suivant leur nature.

Les bois de frene et de merisier en perches, quelle que soit leur dimension ou débités à 0<sup>es</sup> 50 de longueur sont considérés comme bois de travail et mesurés comme tels ; les bois neufs ouvrés, tels que portes, volets et autres se réduisent en mètres cubes ou en planches, suivant l'espèce et paient les droits portés en tarif.

Les lattes, treillages, voliges, échals, bardeaux, perches de toute nature, paieront selon l'essence en tenant compte de leur rapport avec le mètre cube.

Le brin de bardeaux à 0<sup>es</sup> 32 de longueur et 0<sup>es</sup> 03 de largeur.

La botte de lattes se compose de 50 lattes de 1<sup>er</sup> 36 de longueur et 0<sup>es</sup> 03 de largeur.

La botte de treillage contient 70 mètres de longueur de treillage ; au-dessus de ces nombres et dimensions, le droit sera proportionnel.

Souvent la botte de lattes est comptée pour 0<sup>es</sup> 017, celle de bardeaux pour 0<sup>es</sup> 035, celle de treillages pour 0<sup>es</sup> 04 et celle d'échals pour 0<sup>es</sup> 10.

Tout chargement de planches qui ne pourra pas être vérifié promptement et facilement, sera cubé sans tenir compte des vides. Tous les bois neufs ou vieux, ouvrés

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (Suite)

ou façonnés; tels que portes, volets, fenêtres, persiennes et autres se réduisent au stère et paient les droits portés au tarif.

**Chaux et Mortiers.** — Le droit est le même pour la chaux en poudre que pour celle en pierre.

Les pierres à chaux sont imposables à raison de la chaux qu'elles contiennent (7/10 du poids total, ordinairement); dans certaines localités elles paient demi-droit.

La chaux grasse éteinte, la chaux hydraulique pulvérisée et le mortier dans lequel il entre de la chaux pure paient demi-droit.

La chaux employée pour la culture est exempte de droits.

Pour la perception on compte qu'un mètre cube de pierre à chaux équivaut à 5 hect.; que le poids moyen de la chaux en pierre est de 100 kilos par hectolitre; celui de la chaux en poudre est de 60 kilos par hectolitre.

**Plâtre.** — Les pierres à plâtre sont imposables pour la quantité de plâtre qu'elles contiennent (environ 7/10).

**Ciment.** — Le poids du ciment est de 145 kilos par hectolitre.

**Pierres.** — Les pierres de taille et les moellons provenant d'extractions faites dans la commune paient les droits d'octroi.

Le pavé employé dans les propriétés particulières paie comme moellons.

Les pisés paient les mêmes droits que les moellons.

La pierre, dite Granit de Cherbourg, paie le même droit que la pierre de taille.

Les moellons de démolition venant de l'extérieur sont soumis à la taxe.

Les bordures de trottoir et les moellons piqués ou ciselés sont considérés comme pierre de taille.

**Ardoises.** — La dimension de l'ardoise est de 350, 600 ou 700 centimètres carrés, suivant localités. Au-dessus, elle paie un droit proportionnel.

Les ardoises, dont l'épaisseur dépasse 3, 7 ou 10 millimètres, suivant localités, sont comptées comme dalles à souvent même comme pierres de taille.

**Pierres factices.** — Les pierres et marbres factices, les dalles et carreaux en pierre factice, sont considérés comme pierres, marbres et dalles naturels.

**Dalles et carreaux.** — Les dalles, plaques ou carreaux dont l'épaisseur excède 10 centimètres, sont assujettis à la taxe du mètre cube.

Sont assimilés aux dalles, plaques et carreaux, et imposés au mètre superficiel, les panneaux de faïence, la mosaïque, les carreaux, dits mosaïques ou céramiques de toute nature; les carreaux de céramique, de grès cérame, les carreaux de kaolin.

Les carreaux de ciment sont assimilés aux carreaux de pierre, sauf dans quelques localités où ils paient demi-droit.

Les carreaux de plâtre pour cloisons sont imposés comme plâtre à raison de 50 % de leur volume, dans quelques localités; mais la plupart du temps ils sont imposés comme plâtre pour leur volume total, ou bien on compte 5 carreaux de plâtre pour un hectolitre.

Les poteries de plâtre paient comme plâtre pour leur volume sans tenir compte des creux.

Les carreaux de lais sont assimilés au marbre pour la perception.

**Ciment armé.** — Les ouvrages en ciment armé destinés aux constructions immobilières et présentés tout confectionnés lors de l'introduction, seront assimilés à la pierre de taille dure pour la perception de la taxe, dans quelques localités.

**Briques, tuiles.** — Le poids moyen de la brique est de 2 kil. 300. Celui des carreaux, des tuiles, des poteries et des faïences, de 4 kilo.

Le volume ordinaire de la brique est de 1500 centimètres cubes; les tuiles ont 750 ou 436 centimètres carrés, suivant localité; les carreaux de carrelage, 300 centimètres carrés; le carreau d'âtre ou de faïence, 121 centimètres carrés.

Les tuiles, briques et carreaux cassés ne paient que demi-droit ou paient à raison de 500 briques au mètre cube.

Les briques dites réfractaires sont soumises au droit entier.

Les tuiles à emboîtement comptent pour deux; les faïences, mitres et boisseaux comptent pour 4 tuiles.

**Marbre.** — Lorsque le cubage du marbre présentera des difficultés, la taxe sera appliquée au poids, à raison de 2,700 kilos par mètre cube.

Les marbres qui font partie des meubles ne seront pas imposables, pas plus que les meubles eux-mêmes.

**Sable, cailloux et graviers,** destinés à la confection et à la réparation des chemins publics, sont affranchis de la taxe.

**Métaux.** — Les tôles de fer et d'acier sont passibles du même droit que le fer et l'acier; dans quelques communes lorsque les feuilles ne pèsent pas plus de 7 kilos elles ne sont pas taxées.

Les métaux ferro-acier, le grillage, le fil de fer galvanisé ou non, le soufflard, ronce, les vis, serrures, pommelons, équerres, charnières, les pointes et clous de toute dimension sont imposés comme fer, pour la construction immobilière.

Les tuyaux en fer, fonte et plomb destinés à la conduite des eaux, du gaz ou autres sont soumis à la taxe.

La taxe du cuivre est double de celle du fer.

Les métaux, dont l'emploi ne sera pas nettement déterminé et qui seront déclarés pour un usage autre que la construction des bâtiments, devront être entreposés et il n'en sera accordé décharge qu'après justification de leur emploi.

Les déclarations devront indiquer le nombre des pièces de chaque espèce, leur dimension et le poids total du fer, de la fonte, de l'acier, du zinc, du cuivre et du plomb composant chaque chargement.

**Verres et glaces.** — Les dalles, briques et tuiles en verre sont imposés comme verres à vitres ou imposés comme dalles au mètre superficiel.

Les glaces considérées comme meubles ne sont pas imposées.

## DIVERS

**Couleurs et mastics.** — Toutes les couleurs broyées ou non, sèches ou mélangées à un liquide quelconque sont imposées pour leur poids total. Toutefois les ocres introduites à l'état sec et le mastic à l'huile ou à l'essence ne paieront que demi-droit, ainsi que les goudrons et les siccatifs en poudre.

Le mastic teint acquittera le droit pour la couleur qu'il contient.

Les blancs, dits d'Espagne, de Meudon ou de Bougival et les autres pouvant en tenir lieu, seront soumis au quart du droit.

**Goudrons.** — Les goudrons de gaz et autres, la Westrumite, employés à l'entretien des chaussées des voies publiques seront exempts du droit.

**Observations générales.** — Les bols et les métaux dont l'emploi ne sera pas nettement déterminé au moment de l'introduction et qui seront déclarés à un usage autre que la construction immobilière, seront placés sous le régime de l'entrepôt et il n'en sera accordé décharge qu'après justification de leur emploi.

Les quantités inférieures à celles portées aux Tarifs paieront proportionnellement.

**Plans des 78 Communes de la Seine** et moyens de Transport.  
NOMENCLATURE DES RUES  
AVEC LEURS ABOUTISSANTS  
Indispensables à Tous.

Collection complète 2 fr., franco 2.20 contre mandat: LUNEAU, O, S, O, & C, Éditeurs, 81, r. d'Alsacia, Paris. 7-815-22.

## POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

## Tarifs postaux

## Lettres et Papiers d'affaires :

jusqu'à 20 grammes.....	0 fr. 40
20 à 50 — .....	0 fr. 45
50 à 100 — .....	0 fr. 20

En sus de suite en ajoutant 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Exception, les envois de papiers d'affaires, sous enveloppe ouverte, sont admis jusqu'à 20 grammes à la taxe de 0 fr. 05.

Les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies : double de l'insuffisance partielle ou totale de l'affranchissement.

La taxe est unique de la ville pour la ville et de la poste à bureau de poste, y compris la Corse, les colonies et les bureaux français de Tripoli, de Barce et du Maroc.

Les lettres peuvent contenir un échantillon sans valeur à être suffisamment affranchi, mais il sous peine d'amende d'y insérer des billets ou des pièces de monnaie, des matières ou des objets ou salissants et des marchandises.

En sus des droits de douane, de régie ou d'octroi, sur les lettres à destination des pays étrangers, la taxe de 0 fr. 25 pour les 20 premiers gr., et, le cas échéant, de 0 fr. 15 par 20 grammes excédant et pour les lettres insuffisamment ou non affranchies, le double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Les lettres de provenance ou à l'adresse de militaires armés, sous les drapeaux ou à bord des bâtiments Français à l'étranger ou aux Colonies ne paient que la taxe de 0 fr. 10 par 20 gr., plus un droit de 0 fr. 25, si elles sont recommandées.

En sus de concurrence de deux lettres par mois, la franchise postale est accordée aux hommes sous les drapeaux et en activité de service.

Carte postale ..... 0 10  
Carte postale avec réponse payée. . . . 0 20

— Les cartes illustrées, portant le titre « carte postale », ainsi que celles portant un texte imprimé, sont soumises à la taxe de 0 fr. 05 mais à la condition que les indications univoques y soient portées ne présentent pas le caractère de correspondance. On peut, toutefois, inscrire à la fin de la carte, sur la face de l'espèce, cinq mots quelconques, si ce n'est ni le nom ni le caractère de correspondance.

## Chargements

Les lettres renfermant des valeurs déclarées, billets de banque, chèques, bons de poste, etc., doivent être déposés dans des enveloppes scellées au moins de deux cachets en fer portant une empreinte particulière à l'envoyeur, l'adresse du destinataire et le montant de la valeur.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

Le maximum de la déclaration pour la France, l'Algérie, la Tunisie est de 10,000 francs, la taxe se calcule sur le tarif des lettres ordinaires augmenté d'un tiers.

## Recouvrements

La poste se charge du recouvrement des factures, effets de commerce protestables ou non, dont la valeur ne dépasse pas 2000 francs; un droit fixe de 0 fr. 25 est perçu pour chaque envoi.

Sur le montant de chaque valeur recouvrée qui est expédié par mandat-poste, il est prélevé :

1° 0 fr. 40 par 20 francs ou fraction de 20 francs, sans que ce prélevement puisse dépasser 0 fr. 50.

2° Les droits proportionnels appliqués aux mandats ordinaires.

Toute valeur présentée et n'ayant pas été recouvrée est passible d'une taxe fixe de 0 fr. 10 à payer par l'expéditeur.

Le service des recouvrements par la poste fonctionne également dans les relations avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Chili, le Danemark et les Antilles Danoises, l'Égypte, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et les colonies Néerlandaises (Indes orientales néerlandaises et Surinam), le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Suède et la Suisse.

Le montant maximum de chaque envoi de valeurs recouvrables, varie entre 1,000 et 20,000 francs suivant les pays de destination.

## Journaux

## (Service intérieur seulement)

Les journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques, remplissant les conditions de la loi sur la presse, paraissant au moins une fois par trimestre et dont la fin ne peut être prévue d'avance, sont soumis aux taxes ci-après :

a) Lorsqu'ils sont déposés dans les bureaux sans être préalablement triés et enliassés par bureau de destination et par route.

1° Circulant hors des départements limitrophes de celui où ils sont publiés.

Jusqu'à 50 grammes.....	0 fr. 02
75 — .....	0 fr. 03
100 — .....	0 fr. 04

et ainsi de suite en ajoutant un centime par 25 gr.

2° Circulant dans le département où ils sont publiés et dans les départements limitrophes.

Jusqu'à 50 grammes.....	0 fr. 01
75 — .....	0 fr. 01 ½
100 — .....	0 fr. 02

et ainsi de suite en ajoutant un demi-centime par 25 gr.

b) Lorsqu'ils ont été préalablement triés et enliassés par bureau de destination et par route dans les conditions fixées par l'administration.

1° Circulant hors des départements limitrophes de celui où ils sont publiés.

Jusqu'à 50 grammes.....	0 fr. 01
75 — .....	0 fr. 02
100 — .....	0 fr. 03

et ainsi de suite en ajoutant un centime par 25 gr. ou fraction de 25 gr. excédant.

Nota. — Ces taxes sont également applicables aux journaux routés dans les relations franco-coloniales ou intercoloniales.

2° Circulant dans les départements où ils sont publiés et dans les départements limitrophes.

Jusqu'à 50 grammes.....	0 fr. 1/2
75 — .....	0 fr. 01
100 — .....	0 fr. 01 ½

et ainsi de suite en ajoutant un 1/2 centime par 25 gr. ou fraction de 25 grammes excédant.

Les journaux expédiés en paquets, sont reçus jusqu'à 3 kilos, et le port est perçu par exemplaire. Le demi-centime entraîne le paiement du centime entier.

Les journaux et écrits périodiques et leurs suppléments sont taxés comme imprimés ordinaires lorsque plus de la moitié de la superficie respective des uns et des autres est consacrée à des réclames, prospectus, catalogues et annonces autres que des annonces judiciaires ou légales.

Sont également taxés comme imprimés ordinaires les feuilles d'annonces, les prospectus, les catalogues, les almanachs, les ouvrages publiés par livraisons et dont la publication embrasse une période limitée, et toutes autres publications similaires, expédiées périodiquement sous forme de fascicules isolés ou ayant l'apparence d'un journal ou d'une revue.

**Imprimés**

Le port des imprimés non périodiques expédiés sous bandes mobiles est, pour chaque paquet portant une adresse particulière de :

- 2 centimes de 0 à 15 grammes
- 3 centimes de 15 à 50 grammes
- 5 centimes de 50 à 100 grammes

Le port des imprimés non périodiques expédiés sous enveloppes ouvertes, sous forme de lettres non cachetées ou sur cartes portant l'adresse écrite au recto et pour chaque objet portant une adresse particulière, est de 5 centimes jusqu'à 100 grammes.

Au-dessus de 100 grammes, le port des imprimés non périodiques est uniformément de 5 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les avis ou lettres de convocation des sociétés ou associations ne faisant pas acte de commerce sont exceptionnellement admis à circuler au tarif de 1 centime jusqu'à 5 grammes, lorsque ces imprimés sont expédiés sous bandes mobiles.

Les lettres de faire part de décès imprimées, sur lesquelles il est ajouté, après tirage, soit à la main ou autrement : le nom, prénoms, âge du défunt; 2 Dates du décès; 3 Jour, heure et lieu de réunion, sont reçues comme les imprimés ordinaires.

Sont admis également au tarif des imprimés :

1° Les formules imprimées de lettres de convocation à une réunion, sur lesquelles sont ajoutées, soit à la main, soit autrement, les indications relatives au jour, à l'heure, au lieu et à l'objet de la réunion;

2° Les avis imprimés destinés à annoncer le passage d'un voyageur de commerce et dans lesquelles le nom du voyageur, les localités qu'il doit visiter, les dates et les endroits où il descend dans ces localités, sont ajoutés à la main;

3° Les catalogues, prix-courants et merceriaux de marchés imprimés sur lesquels, indépendamment des chiffres ou mentions, faisant connaître les prix des marchandises, sont ajoutées, à la main, des indications de poids, mesures ou quantités et des indications d'articles ou objets autres que ceux énumérés dans le texte imprimé des formules.

Les cartes de visite peuvent porter manuscrites : les jours et heures de consultation, de réception; les mots : pour prendre congé, pour faire connaissance, en congé, en disponibilité, retraite, ou les souhaits n'excédant pas 5 mots.

On admet une note manuscrite sur les circulaires, à la condition que celle note n'ait pas le caractère de correspondance personnelle et qu'elle ne complète pas le texte dans des blancs ménagés à cet effet. Cette note doit être reproduite en termes absolument identiques sur tous les imprimés déposés le même jour; — les dédicaces ou hommages de l'auteur sur les livres ou brochures; — un article peut être souligné pour attirer l'attention du lecteur.

Dans les relations internationales les cartes portant ou non le titre de « carte postale » sont admises à bénéficier du tarif de 0 fr. 05 à la condition expresse de ne porter dans la partie réservée à la correspondance que le nom, l'adresse de l'expéditeur et la date de l'expédition.

Toute autre mention ou formule de politesse etc., rend cette carte passible du tarif de 0 fr. 10.

Il est cependant fait exception pour les cartes de visites imprimées et les cartes postales expédiées à l'occasion de la Noël et du Nouvel An, sur lesquelles il est permis d'ajouter, à la main, des souhaits, félicitations, remerciements, compliments, condoléances, etc., exprimés en cinq mots au maximum, ou au moyen d'initiales conventionnelles.

**Papiers d'affaires**

Epreuves d'imprimerie corrigées, Factures acquittées ou non, Bordereaux d'expédition, Papiers de commerce ou d'affaires, placés soit sous bandes mobiles, soit sous enveloppes non fermées, soit dans des sacs ou boîtes fermées faciles à ouvrir. (Voir aux lettres).

**Échantillons**

Le poids maximum des Échantillons est de 500 grammes dans le service intérieur et de 350 grammes dans le service international.

Les Échantillons ne doivent pas dépasser 0-30 de longueur, et les autres objets 0-45, toutefois les échantillons sur carte sont admis jusqu'à 0-45.

Les liquides et les corps gras facilement liquéfiables peuvent être expédiés dans des flacons de verre épais, hermétiquement bouchés. Le flacon doit être mis dans une boîte en bois garnie de sciure, et en quantité suffisante pour pouvoir absorber le liquide en cas d'accident, et cette boîte en bois doit être mise dans un étui en fer-blanc.

Les autres corps gras difficilement liquéfiables peuvent être expédiés dans une première boîte ou pot qui doit être mis dans une seconde boîte en bois ou en fort carton.

Tout ce qui pourrait compromettre la sûreté des correspondances (matières dangereuses, malpropres, etc.), ne peut être expédié par la poste.

L'addition de notes manuscrites ou imprimées ayant le caractère de correspondance est autorisée sur les échantillons ou les étiquettes qui les accompagnent, ainsi que sur les papiers d'affaires et épreuves d'imprimerie corrigées, moyennant l'acquiescement en sus d'un port de 0 fr. 10, à l'exclusion complète de notes détachées jointes à ces objets.

L'insertion de la facture des objets qui constituent l'échantillon est autorisée.

Dans les relations internationales, le tarif des échantillons et des papiers d'affaires est de 0 fr. 05 par 50 gr. mais avec un minimum de perception de 0 fr. 10 pour les échantillons et de 0 fr. 25 pour les papiers d'affaires, par envoi.

**Interdictions**

Il est interdit, sous peine d'amende, d'insérer dans un envoi confié à la poste :

- 1° Des marchandises interdites ou sujettes à droit;
- 2° Des matières ou objets dangereux ou salissants.

**Bons de poste**

Des bons de poste dont le montant peut varier de 1 fr. à 20 fr., sans fraction de franc, sont mis à la disposition du public dans tous les bureaux de poste et dans les bureaux télégraphiques gérés par des agents de l'État. Il est perçu sur ces bons, au moment de leur délivrance, outre leur valeur, 0 fr. 05 pour les bons de 1 à 10 francs et 0 fr. 10 pour les bons de 10 fr. 05 à 20 francs.

Si l'expéditeur d'un bon de poste veut le transmettre en blanc à son correspondant, c'est-à-dire sans y mentionner le nom et l'adresse de ce dernier dans les espaces réservés à cet effet sur le bon, il est tenu de soumettre la lettre d'envoi à la formalité de la recommandation, sous peine, en cas d'infraction à cette règle, d'une amende de 50 à 500 francs.

**Mandats de Poste français**

Il est perçu pour les envois d'argent en mandat-poste, un droit proportionnel de :

a) Echanges entre la France, l'Algérie et les Colonies.	
Jusqu'à 20 fr., 0 fr. 05 par 5 francs;	
De 20 fr. 01 à 50 fr.....	0 fr. 25
50 fr. 01 à 100 fr.....	0 fr. 50
100 fr. 01 à 300 fr.....	0 fr. 75
300 fr. 01 à 500 fr.....	1 fr.

Au-dessus de 500 francs, 1 franc pour les premiers 500 francs et 0 fr. 25 en sus par 500 francs ou fraction de 500 francs excédant.

Les mandats originaires ou à destination des Colonies françaises, ne peuvent dépasser 500 francs et le droit à percevoir sur ces mandats ne peut être inférieur à 0 fr. 25.

b) Echanges entre la France, l'Algérie, les Colonies françaises d'une part et les bureaux français à l'étranger d'autre part, ainsi que dans les relations de ces derniers bureaux entre eux :

Jusqu'à 50 francs, 0 fr. 05 par 5 francs;	
Au-dessus de 50 francs, 0 fr. 05 par 10 francs, pour la partie excédant 50 francs.	
Le maximum du montant des mandats échangés entre la France, l'Algérie, d'une part et les bureaux français à l'étranger, d'autre part, est fixé, par titre à 1.000 francs.	

Ce maximum est le même pour les mandats échangés entre eux par les bureaux français à l'étranger.

Il est fixé à 500 francs pour les relations entre les bureaux français à l'étranger et les Colonies françaises.

**Mandats télégraphiques internationaux**

Des mandats télégraphiques peuvent être échangés entre a France, d'une part, et l'Allemagne, l'Autriche,

Belgique, la Bulgarie, la Crète, le Danemark (l'Islande et les îles Féroé compris), l'Égypte, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et les Indes orientales Néerlandaises, le Portugal, y compris Madère et les Açores, Roumanie, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Tunisie. Les conditions d'envoi sont les mêmes que pour les mandats de poste à destination de ces pays, mais le montant doit en outre, acquiescer le montant de la taxe géographique, d'après le nombre de mots compris dans le télégramme-mandat.

### CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

rue Saint-Romain, 4

Cette Caisse placée sous la garantie de l'État, donne à toute personne la faculté de placer de 1 à 1.500 francs, dans des conditions de sécurité absolue. — L'intérêt annuel est de 2 fr. 50 pour 100, part du 1<sup>er</sup> au 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. — Le *Livret National* délivré à chaque intéressé est gratuit et contient toutes les instructions pour le déposant. En cas de perte ou de vol du livret, il convient de prévenir par écrit la Caisse nationale d'Épargne pour que toute demande de remboursement qui se produirait puisse être refusée.

### Franchises postales

Les correspondances originaires de France, des Colonies et de l'étranger adressées à MM. les fonctionnaires ont les noms suivent, circulent en franchise :

- Le Président de la République.
- Le Président du Sénat.
- Le Président de la Chambre des Députés.
- Le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.
- Les Ministres, Secrétaires d'État à département.
- Les Sous-Secrétaires d'État à département ministériel.
- Le Gouverneur général de l'Algérie.
- Le Président du Conseil d'État.
- Le Vice-Président du Conseil d'État.
- Le Président du Contentieux au Conseil d'État.
- Le premier Président de la Cour des Comptes.
- Le premier Président de la Cour de Cassation.
- Le Procureur général de la Cour de Cassation.
- Le Procureur général de la Cour des Comptes.
- Le Directeur militaire de Paris.
- Le Commandant de la Place de Paris et du département de la Seine.
- Le Préfet de Police.
- Le Directeur général des Contributions directes.
- Le Directeur général des Contributions indirectes.
- Le Directeur général des Douanes.
- Le Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.
- Le Directeur général des Manufactures de l'État.
- Le Directeur de l'Administration des Monnaies et Médailles.
- Le Directeur général du personnel au Ministère de la Guerre.
- Le Directeur des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture.
- Le Directeur général de l'Administration de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations.
- Le Président de la Commission chargée d'établir les listes de candidature aux bureaux de tabacs.
- Le Secrétaire général du Conseil d'État.

Circulent en franchise :

- Les correspondances originaires du département de la Seine, adressées :
  - Au Préfet de la Seine.
  - Au Directeur de l'Assistance publique, à Paris.
- Les correspondances originaires du ressort du commandement d'un Corps d'armée adressées :
  - Au commandant du dit Corps d'armée, dans toute l'étendue du commandement, et à Paris.
- Les correspondances originaires du ressort de la Cour d'Appel adressées :
  - Au Procureur général de la Cour dans le ressort de la dite Cour.

Les correspondances originaires du département où siège la Cour d'assises adressées :

- Au Procureur de la République près la Cour d'Assises dans le département.

Les correspondances originaires de l'arrondissement du Tribunal de première instance adressées :

- Au Procureur de la République près le dit Tribunal.

Les correspondances originaires du département du Rhône et des départements limitrophes adressées

- Au Préfet du Rhône.

Jouissant de la franchise sous condition de contre-signt.

Les Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés pour leur correspondance adressée : aux Sénateurs, Députés, Conseillers d'État, Maîtres des Requêtes, Préfets, Procureurs généraux, Procureurs de la République.

Les Questeurs du Sénat pour leur correspondance adressée au Sénateurs.

Les Questeurs de la Chambre des Députés pour leur correspondance adressée aux Députés.

### Télégrammes

Les télégrammes doivent être rédigés lisiblement, l'adresse en langage ordinaire ou abrégé : *Utilitas-Paris*, pour *Burton, rue...* etc. (Taxe annuelle d'abonnement : 40 francs), le texte en langage ordinaire ou secret. La signature de l'expéditeur est facultative. Toute rature ou surcharge doit être approuvée par l'expéditeur.

La taxe est de 0 fr. 05 par mot (minimum 0 fr. 50), pour tous les télégrammes expédiés entre deux bureaux de France, Corse, Monaco, Andorre, Algérie et Tunisie, mais varie suivant les divers pays étrangers.

Des taxes supplémentaires sont perçues sur les télégrammes : *Urgents* (U), service international seulement, taxe triplee. Avec priorité (expédiés sur les câbles d'Algérie et de Tunisie, 0 fr. 05 par mot, avec un minimum de 0 fr. 50. — Avec priorité payée (P R), taxe variable suivant les pays de destination. — *Collationnés* (T C), un quart de la taxe ordinaire. — Avec accusé de réception (P C) et Avec accusé de réception urgent (P C D), pour les pays qui l'admettent, taxe variable suivant les pays de destination (télégramme de 5 mots). — Avec accusé de réception postal (P C P), 0 fr. 10 (régime intérieur) et 0 fr. 25 (régime international). — *A Faire suivre* (F S), taxe variable perçue sur le destinataire. — *Multiples* (T M x), 0 fr. 50 (1 fr. pour télégrammes urgents), par chacune des adresses où ils doivent être présentés, moins une; au-delà de 100 mots, 0 fr. 50 par série de 100 mots. — *Sémaphoriques* (échanges avec des navires en mer), 0 fr. 05 par mot, avec maximum de 1 fr. et minimum de 0 fr. 50, dans le régime intérieur et 1 fr. dans le régime international (taxe maritime). — *Radio-télégrammes* (télégraphie sans fil), échangés seulement dans le service intérieur par l'intermédiaire des stations françaises, taxe cotière de 0 fr. 75 par mot. Dans ces deux derniers cas, si le télégramme est expédié d'un navire, le destinataire acquitte les taxes. *Par express payé x kilomètres* (X P x), 0 fr. 50 le premier kilomètre et 0 fr. 30 les autres (service intérieur). — *Express payé (x fr.)* ou *Express* (service international), suivant que l'expéditeur paie ou ne paie pas une taxe fixée. — *Par poste recommandée* (P R), 0 fr. 25, régime intérieur; 0 fr. 35, colonies françaises; 0 fr. 50, étranger. — *Par poste*: 0 fr. 10, colonies françaises; 0 fr. 25, étranger.

Aucune taxe supplémentaire n'est perçue sur les télégrammes portant les indications : Par poste (régime intérieur); à remettre en mains propres (M P); à remettre ouvert; à distribuer pendant les heures de jour; avec reçu (A R); à distribuer même pendant la nuit.

A Paris, et dans les chefs-lieux des départements les taxes peuvent être payées par l'apposition de timbres-poste sur la minute des télégrammes.

Les télégrammes sont adressés à domicile ou poste restante (G. P.) ou télégraphe restant (T. R.) et ne sont délivrés que contre paiement des taxes par le destinataire, quand il y a lieu.

Des renseignements peuvent être demandés par les intéressés au sujet d'un télégramme dans les six mois (régime intérieur), ou les dix mois (régime international), qui suivent sa transmission.

Les réclamations en remboursement doivent être formulées dans les trois mois (régime intérieur), ou les cinq mois (régime international), qui suivent la perception des taxes.

### Lettres-télégrammes

Correspondances mixtes déposées à partir de 7 h. du soir dans les bureaux à service de nuit ou de 1/2 nuit — taxées à 0 fr. 01 c. le mot. — Elles sont acheminées électriquement sur les bureaux de nuit et confiées ensuite au service postal.

*Télégrammes-lettres*

Correspondances mixtes échangées entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et ses colonies, elles sont acheminées électriquement entre le bureau d'origine et le port d'embarquement et entre le port de débarquement et le bureau de destination et postalement entre ces deux ports. La taxe est de 0 fr. 10 par mot plus 0 fr. 40 pour le transport postal. Si le télégramme est à destination du port de débarquement, la taxe est de 0 fr. 95 par mot, plus 0 fr. 10 pour le transport postal.

**Cartes et Enveloppes**

portant "indication " Pneumatiques "

Déposées dans les bureaux de poste de Paris, Asnières, Aubervilliers, Billancourt, Bois-Colombes, Boulogne-sur-Seine, Charenton, Clichy, Courbevoie, Levallois, Les Lilas, Malakoff, Montreuil-sous-Bois, Montrouze, Neuilly, Pantin, Le Pré-St-Gervais, St-Denis, St-Mandé, St-Maurice, et dans les boîtes mobiles des tramways reliant les autres localités de la banlieue avec Paris, mais distribuées seulement dans les communes citées plus haut.

Distribuées le jour même à Paris, si elles sont déposées dans les bureaux de Paris avant 9 ou 10 h. du soir et dans les communes citées plus haut si elles sont déposées avant 7 h. du soir dans ces mêmes bureaux.

Taxes jusqu'à 7 grammes	0.30	Réponse payée	0.60
de 7 gr. à 15 gr.	0.50	—	0.80
de 15 gr. à 30 gr.	1 »	—	1.30

Poids maximum : 30 grammes. — Dimensions maxima : 0-14,5 x 0-11.

Taxes supplémentaires de 0 fr. 10 pour réexpédié de dépôt contre reçu du destinataire, ou de 0 fr. 10 ou 0 fr. 30 ou 0 fr. 50, pour avis postal, pneumatique ou télégraphique de la date et de l'heure de la remise.

**Téléphones**

Taxe des conversations téléphoniques

Par unité de conversation (3 minutes) :	
Pour le réseau de Paris	0.15
Pour les autres réseaux	0.10
Entre réseaux d'un même département	0.40
Entre réseaux de départements différents	0 fr. 25

par 75 kilom. ou fraction de 75 kilom., de chef-lieu à chef-lieu avec minimum de 0 fr. 40 et maximum de 3 fr.

Entre localités dépendant d'un même canton ; entre une ville, siège de chefs-lieux de cantons et les localités situées dans ces cantons ; sur les lignes ne dépassant pas 25 kilom. : 0 fr. 25.

La taxe de nuit est égale aux 3/5 de celle de jour avec minimum de 0 fr. 25.

Des messages téléphonés, remis aux destinataires dans les mêmes conditions que les télégrammes ordinaires, peuvent être expédiés par téléphone (0 fr. 50 par 3 minutes de conversation). L'échange des messages téléphonés n'est admis toutefois qu'entre les réseaux autorisés à communiquer entre eux moyennant la taxe de 0 fr. 25.

Appels téléphoniques. — Toute personne désirant avoir une conversation téléphonique à une heure et dans un bureau déterminés avec une autre personne peut la faire prévenir par le service des Appels téléphoniques, moyennant une taxe de 0 fr. 25 pour les réseaux urbains, interurbains dans un même canton, interurbains distants de moins de 25 kilom. ; de 0 fr. 30 pour les autres réseaux interurbains d'un même département ; de 0 fr. 40 dans les autres cas.

Cabines téléphoniques, dans les bureaux de poste et dans certaines recettes auxiliaires. (Voir Arrondissements municipaux).

*Bureaux centraux téléphoniques*

Rive droite :

- B. — Desrenaudes, rue Desrenaudes, 29.
- C. — Chaudron, rue Chaudron, 22.
- I. — Sablons, rue des Sablons.
- K. — Guttenberg, rue J.-J.-Rousseau, 55.
- R. — Roquette, rue de la Roquette, 146.

Rive gauche :

- F. — Port-Royal, boulevard de Port-Royal, 40
- S. — Saxe, avenue de Saxe, 55.

Abonnements au téléphone. — Pour les renseignements relatifs aux postes téléphoniques, installations, transferts, etc., abonnements téléphoniques, résiliations, carte de cabines, liste des abonnés, toute personne peut demander, 103, rue de Grenelle, les Conditions générales d'abonnement au téléphone.



**LES NOUVELLES CHEMISERIES**

- CHEMISES
- BONNETERIE
- CRAVATES
- GANTS

*L. Laureau*  
 18. Avenue d'Orléans - Tél. 737-78  
 66. Boul<sup>d</sup> Voltaire V 40<sup>bis</sup> Rue de Rivoli  
 • PARIS •

- TROUSSEAU
- POUR
- HOMMES
- & JEUNES GENS

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

*Consultations externes des Hôpitaux et Hospices*

	Lundi	Mardi	Mercrèdi	Jèdi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>HOTEL-DIEU</b>							
Place du Parvis-Notre-Dame (4 <sup>e</sup> arrondissement.) — ☞ Gob. 20.53							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Gynécologie (maladies des femmes).....	8 ½	9	8 ½	9	9	8 ½	9
Maladies des yeux.....	9	4	9	9	9	4	9
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies du cœur.....	9	10	10	9	10	10	9
Maladies des dents.....	9	10	9 ½	9	9	9 ½	9
Appareils orthopédiques et bandages (*).....	9	10	9 ½	9	9	9 ½	9
Maladies de l'estomac, du tube digestif et de la nutrition.....	9	10	9 ½	9	9	9 ½	9
<b>PITIÉ</b>							
Boulevard de l'Hôpital, 83 — ☞ Gob. 08.20							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	10	10	10	10	10	10	10
Gynécologie (maladies des femmes).....	10	10	10	10	10	10	10
Nourrissons.....	10	10	10	10	10	10	10
Maladies mentales et nerveuses.....	10	10	10	10	10	10	10
Maladies des voies respiratoires.....	10	10	10	10	10	10	10
Maladies du cœur.....	10	10	10	10	10	10	10
Maladies de l'estomac, du tube digestif et de la nutrition.....	9	9	9 ½	9 ½	9	9 ½	9
Maladies des dents.....	9	9	9 ½	9 ½	9	9 ½	9
<b>CHARITÉ</b>							
Rue Jacob, 47 (VI <sup>e</sup> ) — ☞ Saxe 26.06							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	9	9	9	9
Gynécologie (maladie des femmes).....	9	9	9	9	9	9	9
Nourrissons.....	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½
Maladies du cœur.....	9	9	9	9 ½	9	9	9
Maladies du foie et des reins.....	9	9	9	9 ½	9	9	9
Maladies des dents.....	9	9	9	9 ½	9	9	9
<b>SAINT-ANTOINE</b>							
Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 184 (XII <sup>e</sup> ) ☞ Roq. 07.85 et 49.74							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	9	9	9	9
Gynécologie (maladies des femmes).....	9	9	9	9	9	9	9
Nourrissons.....	9	8	9	9	9	9	9
Maladies des yeux.....	9	8	9	9	9	9	9
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9	8	9	9	9	9	9
Maladies du cœur.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies de l'estomac, du tube digestif et de la nutrition.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies mentales et nerveuses.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies professionnelles (intoxication provenant de certaines professions) (*) — dimanche de chaque mois à 9 h.	9	9	9	9	9	9	9
Examen clinique des maladies justiciables de la radiothérapie et de la radionthérapie.....	9	9	9	9	9	9	9
Examen radioscopique.....	9	9	9	9	9	10	9
Maladies des dents.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies cutanées et syphilitiques.....	9	9	9	9	9	9	9
<b>NECKER</b>							
Rue de Sèvres, 431 (XV <sup>e</sup> ) — ☞ Saxe 07.25							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Gynécologie (maladie des femmes).....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies des voies urinaires.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies générales et nerveuses.....	9	9	9	10	9	9	9
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies des voies respiratoires.....	9	9	9 ½	9	9	9	9
Maladies du cœur.....	9	9	9 ½	9	9	9	9
Maladies du cœur et des veines.....	9	10	9	10	9	10	9
Maladies des dents.....	9	9	9	9	9	9	9
<b>COCHIN</b>							
Rue du Faubourg Saint-Jacques, 45 et boulevard Port-Royal, 411 (XIV <sup>e</sup> ) — ☞ Gob. 04.21							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Gynécologie (maladie des femmes).....	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½	8 ½
Maladies des yeux.....	9 mat.	9 mat.	9 mat.	9 mat.	9 mat.	9 mat.	9 mat.
Maladies des dents.....	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	9 mat.
Maladies cutanées et syphilitiques.....	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	8 soir	9
<b>BEAUJON</b>							
Rue du Faubourg Saint-Honoré, 208 (VIII <sup>e</sup> ) ☞ Wag. 02.19 et 02.16							
Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	9	9	9	9

\* Délivrance aux personnes munies d'un certificat du bureau de bienfaisance de leur arrondissement.

**BEAUJON (suite)**

Maladies des yeux.....	9	9	9	9	9	9
Maladies des voies urinaires.....	hommes		femmes	hommes	femmes	
Maladies du thorax et de l'abdomen.....	9		10	10 ½	9	
Maladies des dents.....			9		9	

**LARIBOISIÈRE**

Rue Ambroise-Paré, 2 (X\*) — ☞ Nord 06.55 et 06.56

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9	9	9	9	9	9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9 ½	9 ½	9 ½	9 ½	9 ½	9 ½
Gynécologie (maladie des femmes).....						
Nourrissons.....	9	9 ½	9 ½	9	9	9
Maladies des yeux.....	9	9	9	9	9	9
Maladies des voies urinaires.....						
Maladies professionnelles (intoxication provenant de certaines professions).....			9			
Maladies des dents.....	9				9	

**TENON**

Rue de la Chine, 4 (XX\*) — ☞ Roq. 04.03

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	9	9	9
Gynécologie (maladie des femmes).....						
Maladies de l'estomac, du tube digestif et de la nutrition.....		9 ½			9 ½	
Maladies des dents.....		9			9	

**LAËNNEC**

Rue de Sèvres, 42 (VII\*) — ☞ Saxe 05.30

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies des yeux.....	9	9	9	9	9	9
Maladies des voies urinaires.....		9 ½			9 ½	
Maladies du cœur.....				10		
Maladies du thorax et de l'abdomen.....	10		10			

**BICHAT**

Boulevard Ney (XVII\*) — ☞ Wag. 06.09

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Gynécologie (maladie des femmes).....	10			10	10	
Maladies des voies urinaires.....		10				
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9 ½				9 ½	

**BROUSSAIS**

Rue Didot, 96 (XIV\*) — ☞ Saxe 13.27

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Gynécologie (maladie des femmes).....				9 ½		
Maladies des voies urinaires.....				9 ½		
Maladies de l'estomac et de l'intestin.....			9 ½			

**BROCA**

Rue Broca, 111 (XIII\*) — ☞ Gob. 04.50

Gynécologie (maladie des femmes).....	9	9	9	9	9	9
Maladies cutanées et syphilitiques.....	9	9	9	9	9	9

**BOUCAUT**

Rue de la Convention (XV\*) — ☞ Saxe 09.70 et 09.49

Médecine — Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	10	9	9
Gynécologie (maladie des femmes).....	10	9 ½		9 ½		9 ½
Nourrissons.....						9
Maladies des yeux.....						
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....		11			11	

**SAINT-LOUIS**

Rue Bichat, 40 et 42 (X\*) — ☞ Nord 22.04

Chirurgie.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
Maladies spéciales (femmes enceintes).....	9	9	9	9	9	9
Gynécologie (maladie des femmes).....						
Nourrissons.....		9	9	9	9	9
Maladies cutanées et syphilitiques.....	9 mat. 2 soir	9 mat. 1 soir				
Maladies du thorax et de l'abdomen.....			10			9
Maladies de l'estomac et de l'intestin.....		9				9
Maladies des dents.....		9				9
Orthopédie (hôpital temporaire d'enfants).....						9

**SAINT-LOUIS**

(Hôpital temporaire d'enfants)

Médecine.....	9	9	9	9	9	9
Chirurgie.....	9	9	9	9	9	9

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jendi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>ANDRAL</b>							
Boulevard Macdonald et Bastion n° 29 (XIX <sup>e</sup> ) ☞ Nord 02.52 et 12.84							
Medecine.....	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9	8 à 9
<b>ENFANTS-MALADES</b>							
Rue de Sèvres, 149 (XV <sup>e</sup> )—☞ Saxe 07.26							
Médecine.....	9	9	9	9	10	9	9
Chirurgie.....	10	10	10	10	10	10	9
Nourrissons.....	10	10	10	10	10		
Maladies des yeux.....	9	9	9	9	9	9	9
Orthopédie.....				10			
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....	9	10		10		10	
Maladies des dents.....		9				9	
<b>BRETONNEAU</b>							
Rue Carpeaux, 2 (XVIII <sup>e</sup> )—☞ Wag. 51.76							
Médecine.....	9	9	10	9	9	9	9
Chirurgie.....	10	10	10	10	10	10	10
Orthopédie (pour enfants seulement).....	10	10	10	10	10		
Maladies des dents.....	9				9		
<b>TROUSSEAU</b>							
Rue Michel-Bizot, 158 (XII <sup>e</sup> ) — ☞ Roq. 22.47							
Médecine — Chirurgie.....	9	9	9	9	9	9	9
Nourrissons.....						9	
Orthopédie.....				8 ½			
Maladies des dents.....	10				10		
<b>LA ROCHEFOUCAULD</b>							
Avenue d'Orléans, 15. — ☞ Gob. 25.53							
Maladies mentales et nerveuses.....					10		
<b>HÉROLD</b>							
Place du Danube, 5 (XIX <sup>e</sup> ) — ☞ Nord 01.96							
Médecine.....	9	9	9	9	9	9	9
Maladies des dents.....		9		9			
<b>ENFANTS-ASSISTÉS</b>							
Rue Denfert-Rochereau, 74 (XIV <sup>e</sup> ) — ☞ Gob. 05.74							
Médecine.....	10	10	10	10	10	10	
Maladies des yeux.....		1				1	
Maladies du larynx, du nez et des oreilles.....			10				
Maladies des dents.....	9 ½				9 ½		
<b>MATERNITE</b>							
Boulevard de Port-Royal, 119 (XIV <sup>e</sup> )—☞ Gob. 04.17 et 04.18							
Maladies spéciales (femmes enceintes).....		9				9	
Sage-femme en chef.....	1	1	1	1	1	1	
Avec enfants du premier âge malades.....	10			10		10	
Gynécologie.....	9				9		
Nourrissons.....			9				
<b>BAUDELOQUE</b>							
Boulevard de Port-Royal, 125 (XIV <sup>e</sup> ) — ☞ Gob. 04.18							
Tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir							
Gynécologie.....		9		9		9	
<b>SALPÊTRIÈRE</b>							
Boulevard de l'Hôpital, 47 (XIII <sup>e</sup> )—☞ Gob. 08.52 et 09.48							
Maladies mentales et nerveuses.....					10	9 ¼	8
Gynécologie.....	9 ½	8 ½	9 ¼	9 ½	9 ½	9 ½	9 ½
<b>TARNIER</b>							
Rue d'Assas, 89 (VI <sup>e</sup> )—☞ Gob. 11.91							
Tous les jours de 8 heures du matin à 6 heures du soir							
Gynécologie.....				9			
Nourrissons.....	9				9		



## Ce que nul ne doit ignorer pour venir en aide à son semblable

### L'INDICATEUR BIJOU

étant susceptible de se trouver dans toutes les maisons, doit être documenté de façon à rendre les plus grands services, aussi avons-nous pensé être utile et agréable au public en lui permettant de savoir comment on doit s'y prendre pour secourir, en cas d'urgence, un asphyxié, un pendu, un écrasé, un épileptique, etc., en attendant la venue du docteur que l'on ne peut toujours avoir sous la main, surtout dans certains endroits de la banlieue, souvent éloignés du domicile de l'homme de l'art.

Notre but, et nous le croyons louable, est donc de permettre aux braves que l'on trouve toujours à l'heure du danger, de se rendre utile dans toutes les circonstances où il sera donné, non seulement de rappeler une personne à la vie, mais encore de lui permettre d'atténuer ses souffrances en usant des moyens prompts d'une très grande simplicité et à la portée de chacun.

ALCOOLISME. (Voir DELIRIUM TREMENS).

ANÉVRISMES. Voir CŒUR (Palpitations de).

APOPLEXIE (Attaque d'). — Détacher les vêtements du malade, surtout le col et la ceinture, enlever les chaussures, le coucher sur un lit, la tête très haute, appliquer soit des simplices, soit des cataplasmes de farine de moutarde sur les membres inférieurs. Tenir constamment des compresses d'eau froide, ou une vessie remplie de glace sur la tête, donner un lavement avec quelques cuillerées d'huile ou de glycérine ou même d'eau salée; beaucoup d'air; éloigner la foule et donner en très petite quantité surtout, des boissons rafraîchissantes : sirops de cerise, de limon, de groseille.

Que ceux qui y sont sujets fassent beaucoup d'exercices et évitent les excès de table et de travail cérébral.

ASPHYXIE. — L'asphyxie peut dépendre de deux causes : ou bien il n'entre plus d'air dans les poumons, ou bien il y entre un air impropre à la respiration : vapeurs de charbon, émanations de cuves en fermentation, des égoûts, des fosses d'aisances, etc., il faut éloigner ou faire cesser les causes qui ont produit l'asphyxie, chercher à ranimer les fonctions respiratoires par insufflation d'air dans les poumons, à l'aide d'un soufflet, après avoir eu soin de dégager le malade des vêtements susceptibles d'enlaver, si peu que ce soit, le jeu de la respiration. Frictions énergiques sèches sur tout le corps, avec un gant de crin; frictions à l'eau sédative sur la colonne vertébrale et sur les muscles de la poitrine, sinapismes aux cuisses. Écarter les mâchoires, prendre l'extrémité de la langue avec un linze, la tirer un peu fortement et lui laisser reprendre sa position pour la retirer encore jusqu'à ce que la respiration soit rétablie.

BLESSURES. — Il faut, au préalable, laver longuement la plaie et en extraire les corps étrangers, ensuite tenir très élevée la région blessée afin d'éviter une trop grande perte de sang. Introduire ensuite dans la plaie un peu de suc extrait de feuilles de plantain major ou cataplasmes faits avec ces feuilles, rapprocher les bords de la blessure et les réunir par du taffetas gommé ou diachylum pour favoriser la cicatrisation.

BRÛLURES. — Les effets varient suivant la manière dont la chaleur a agi :

1<sup>er</sup> degré : Inflammation avec rougeur.

2<sup>e</sup> degré : Formation de vésicules et d'ampoules.

3<sup>e</sup> degré : Mortification des tissus brûlés.

Asperger les parties brûlées avec un siphon d'eau de selz et appliquer des cataplasmes de choucroute fraîche.

Préparez un mélange par parties égales, de blanc d'œufs, d'huile de lin et de crème que vous appliquerez au moyen d'une plume ou d'un pinceau. Recouvrez de toile bien propre trempée dans l'eau froide, renouvelez les linzes mouillées toutes les deux heures, sans enlever la couche grasseuse.

On peut encore appliquer sur la brûlure une forte couche de miel blanc que l'on recouvre d'ouate hydrophile; le soulagement est immédiat et la guérison rapide.

CHARBON (Asphyxie par le). — Aérer très largement, deshabiller la victime, l'étendre la tête élevée, frictionner les jambes avec de l'alcool. Rétablir la respiration par des pressions sur la poitrine, desserrer les mâchoires et, saisissant la langue avec un linze ou une pince l'attirer au dehors et lui faire exécuter des mouvements continus de va-et-vient.

Projections d'eau froide au visage; inspirations irritantes; larges frictions à l'eau vinaigrée (mélange par parties égales); insufflations pulmonaires avec le soufflet.

Le sujet, une fois ranimé, lui faire boire de l'eau vinaigrée; légers stimulants ou, s'il y a des accidents de congestion, sinapismes aux cuisses et aux mollets, lavement d'eau salée tiède.

CHIENS ENRAGÉS (Morsures de). — Immédiatement après l'accident faire saigner la plaie en appliquant une ventouse. Laver avec de l'eau-de-vie, de l'eau sodative, de l'urine. Remonter le moral du blessé et le conduire ou l'envoyer à l'Institut Pasteur.

CHOLÉRA. — Faites transpirer en appliquant sur le corps un linze de toile, trempe dans du vinaigre bien chaud et, par dessus cette compresse, deux draps de lit trempés dans l'eau bien chaude. Recouvrir le malade d'un lit de plume, faites boire du bouillon chaud, des grogs chauds chargés de jus de citron, infusions de camomille, menthe, mélisse, sauge. Quart de lavement avec 15 gouttes de laudanum. Désinfectez les déjections avec une solution de 2 grammes de permanganate de potasse pour un litre d'eau. Ce point est excessivement important en raison même de la contagion.

CŒUR (Palpitations de). — Ne pas faire parler le malade, l'assoir à la fraîcheur, desserrer les vêtements, mettre du vinaigre sur les tempes, faire respirer de l'éther. Infusions de primevère avec trois gouttes de teinture d'arnica et trois gouttes de digitale. Infusions de grains de genièvre et de feuilles de sureau.

CONTUSIONS. — Appliquer des compresses froides jusqu'à disparition de toute enflure, puis frictions à l'huile camphrée.

**CONVULSIONS DES ENFANTS.** — Mettre le malade dans l'impossibilité de se blesser, humecter les tempes avec de l'eau très fraîche, faire respirer de l'éther sur un morceau d'ouate. Température douce, ventilation. Éviter tout ce qui peut surexciter. Lavements de tilleul. Grands bains de décoction de tilleul et de pavots.

**CONGESTION CÉRÉBRALE OU COUP DE SANG.** — Il faut déshabiller le malade, défaire soigneusement tout ce qui peut le serrer, surtout aux parties supérieures du corps. On le mettra dans son lit, presque assis, la tête très élevée et découverte. On agitera l'air autour de lui. On ouvrira les fenêtres. *Ne pas lui faire respirer d'odeurs fortes.* Sinapismes très larges aux jambes, aux cuisses, aux avant-bras. Donner un lavement purgatif, compresses d'eau froide vinaigrée ou vessies de glace sur la tête.

**DÉFAILLANCES (Voir ÉVANOUISSEMENTS).**

**DÉLIRIUM TREMENS.** — Mettre le malade hors d'état de nuire à lui-même et aux autres en le couchant avec des serviettes passées autour du corps et des membres; ou une *camisole de force*, si l'on peut s'en procurer une.

Appliquer sur le front des compresses imbibées d'eau fraîche ou de la glace pilée dans une vessie.

Essayer de faire pénétrer des infusions chaudes de tilleul ou de feuilles d'orange pour provoquer la transpiration, ajoutée à chaque tasse une ou deux cuillerées à café de *sirop diaqué*. Les cataplasmes sinapisés et les lavements purgatifs sont indiqués.

Ne pas causer au malade ou approuver tout ce qu'il dit afin de ne pas le contrarier.

**DOULEURS DENTAIRES.** — Faire priser du sel fin, se rincer la bouche avec de l'eau salée, introduire dans l'oreille et dans la dent malade un morceau d'ouate imbibé de la mixture suivante que préparera le pharmacien :

Mélez } Chloroforme, 5 grammes.  
Laudanum de Stenham, 4 gr.  
Teinture de benjoin, 10 gr.

Cette mixture s'emploie à la dose de quelques gouttes sur du coton et calme instantanément les douleurs de dents les plus vives. Ouate dans les oreilles et prendre un pédiluve afin de faire descendre le sang.

**ÉCRASÉS (Soins à donner aux).** — Procéder vite et avec la plus extrême douceur, se servir de planches attachées ensemble ou mieux d'une porte d'appartement que l'on démonte pour la circonstance et sur laquelle on fixe un matelas de petite dimension.

On pose l'appareil très près du blessé et trois sauveteurs le soulèvent avec soin pendant qu'une personne glisse le matelas sous le corps.

On peut alors, après avoir recouvert le blessé, le transporter à quatre, aisément à son domicile ou dans une pharmacie si l'on se trouve trop loin d'une ambulance ou d'un hôpital.

**ÉPILEPSIE (Attaque de)** (Mal caduc, Haut mal). — Exposer au grand air, exhausser la tête, desserrer les vêtements, veiller à ce que le malade ne se blesse pas. Le faire maintenir par des aides; lotions fraîches sur la face, la tête; féclicr énergiquement l'un des deux gros orteils (des chaussures, les bas ou chaussettes ont dû être enlevés de suite). Comprimez fortement la base du crâne avec le pouce de la main droite, les deux tempes étant comprimées par la main gauche. Après l'attaque, 20 gouttes de teinture de romarin dans un peu d'eau fraîche.

**EMPOISONNEMENTS EN GÉNÉRAL.** — Nous passons en revue ceux qui se produisent le plus ordinairement :

1° *Empoisonnement par l'acide sulfurique (vitriol); acide nitrique (eau forte); oxalique (sel d'oseille); acide prussique (bleu de Prusse); acide chlorhydrique, le phosphore.*

Faites boire de l'eau de savon, de l'eau et du lait, de la magnésie calcinée mélangée avec de l'eau pure, ou encore de la craie délayée comme la magnésie. Le principal est d'agir immédiatement.

2° *Préparations arsenicales :* Administrez de grandes quantités d'eau tiède, chatouillez le gosier à l'aide d'une plume ou du doigt pour provoquer des vomissements, puis donnez de l'eau tiède miellée. Demander chez le pharmacien de l'*hydrate de peroxyde de fer*, et en donner en assez grande quantité.

3° *Préparations cuivrées :* La substance la plus efficace est le blanc d'œuf en dissolution dans l'eau. Insister sur ce moyen tout en provoquant les vomissements.

4° *Vert-de-gris :* Faire vomir. L'eau tiède avec une cuillerée d'huile et les barbes d'une plume, introduite dans le gosier suffisent presque toujours; blanc d'œuf mélangé avec de l'eau.

5° *Préparations de zinc et de plomb :* S'attacher à faire vomir en employant toujours les moyens mécaniques (doigt et plume). Administrez en abondance de l'eau, du lait, et si l'on peut une solution étendue de magnésie (sel d'Epsom ou eau de sedlitz).

6° *Eau de Javelle :* Eau albumineuse, limonade au citron, vinaigre; 3 cuillerées à bouche pour un litre d'eau quelques cuillerées d'huile d'amande douce et beaucoup d'eau tiède.

7° *Préparations mercurielles :* Blanches et jaunes d'œufs battus ensemble avec de l'eau ordinaire. En faire prendre le plus possible, puis provoquer les vomissements. Lait, décoction de graines de lin.

8° *Sels d'argent :* La pierre infernale en dissolution ou solide par exemple. Faire boire abondamment de l'eau salée, puis ensuite tisanes de graines de lin, de guimauve et de bourrache.

9° *Cantharides :* Eau tiède, eau albumineuse, après vomissements, éther sur du sucre, graines de lin, guimauve, etc.; vomitif 0,10 centigrammes d'émetique pour un demi litre d'eau tiède. Commencez par le vomitif.

10° *Laudanum, pavot, cigue, belladone, laurier, tabac, digitale, etc. :* (Ce qu'on appelle les poisons narcotiques ou narcotico-âcres). Tâchez de faire vomir puis administrez successivement eau vinaigrée, café noir, pour empêcher le malade de dormir, boissons adoucissantes.

11° *Champignons vénéneux :* Faire vomir, puis forte dose d'huile de ricin pour chasser tout ce qui reste du poison. Infusion de café, quelques gouttes d'éther sur du sucre. Vin chaud alcoolique, 2 à 5 grammes de teinture de cannelle. *Évitez l'eau vinaigrée.*

12° *Montes, huîtres, crevettes :* Faire vomir en frottant la lèvre; boissons très abondantes, infusions chaudes aromatiques, quelques gouttes d'éther sur du sucre.

13° *Ferre pilé :* Faire manger du pain et de la viande le plus possible, provoquer ensuite les vomissements; après avoir fait vomir donner en abondance du lait ou une boisson adoucissante.

14° *Boissons fermentées prises avec excès : eau-de-vie, absinthe :* Provoquer les vomissements avec de l'eau tiède; faites boire ensuite quelques verres d'eau sucrée, contenant chacun 4 ou 5 gouttes d'ammoniaque liquide, donnez un lavement tiède d'eau salée.

**NOTA.** — La plupart des empoisonnés se refroidissent, il est donc nécessaire de les réchauffer en les frictionnant avec de l'eau de Cologne au moyen de la main ou d'un morceau de flanelle, ou en l'enveloppe ensuite de couvertures de laine chaude.

**ENFLURES.** — Faire une décoction de fleurs de foin, y tremper des compresses de toile et les appliquer sur la partie enflée.

**ÉPIDÉMIES.** — Bien se souvenir que la peur brise les forces morales et physiques et qu'elle dispose l'homme à contracter le mal qu'il redoute; tous les médicaments que l'on prend par précaution dérangent le jeu de nos organes et leur ôtent la force de résister aux fâcheuses influences de l'épidémie.

Aérer le plus possible, se tenir dans la plus grande propreté, faire des fumigations de feuilles d'eucalyptus, mâcher chaque jour une vingtaine de baies de genièvre.

**ÉTOURDISSEMENTS.** — Faire asséoir le malade à l'air. Écartez les importuns. Desserrer les vêtements, faire respirer du vinaigre et en froter les tempes et le front. Infusions de feuilles de mélisse. S'ils persistent lavement purgatif et sinapismes aux jambes.

**ÉVANOUISSEMENTS.** — En quelque endroit que l'on se trouve il faut coucher la personne horizontalement par terre. Ce moyen si simple réussit souvent à ramener à la vie. Se hâter de dégager la poitrine, le cou, de pratiquer des frictions à l'alcool ou au vinaigre sur la région du cœur, de faire respirer des sels anglais, de l'éther, du vinaigre, de l'eau de mélisse; de réchauffer les parties qui se refroidissent en les frictionnant et en les recouvrant de linges chauds; les aspersions d'eau froide au visage dissipent quelquefois la syncope très promptement.

Donner accès à un air pur, à une lumière vive.

Prendre un entonnoir ou, faute de cet ustensile, fa-

brûler un cornet en papier pouvant contenir environ un litre d'eau. Diriger le jet sur les paupières; il est rare que la réaction ne se produise pas aussitôt.

**FOSSES D'AISSANCES** (Asphyxie par les). — Les matières en putréfaction dans les fosses d'aisances émettent des gaz délétères, hydrosulfate d'ammoniaque, hydrogène sulfuré qui causent très promptement une asphyxie excessivement grave.

Le traitement est celui de l'asphyxie par le charbon (*VOIR ASPHYXIE*) et de plus inspiration de chlore.

**FRACTURES.** — S'il s'agit du bras ou de l'avant-bras, le blessé peut se transporter lui-même, mais il faut maintenir le bras en écharpe.

S'il s'agit de la jambe ou de la cuisse, plusieurs personnes, au moins trois, sont nécessaires pour relever et transporter le blessé.

Évitez avant tout les mouvements qui déplacent les fragments et causent de si cruelles souffrances. (*VOIR ECCHYMOSES*). Entourez le ou les membres fracturés de petites planchettes que l'on fixera au moyen de bandes de toile, sans trop les serrer; faire relever le tout sur un coussin et faire son possible pour immobiliser l'endroit fracturé pendant le transport du blessé. Une fois rendu au domicile, ne pas essayer d'enlever le pantalon mais le couper tout au long avec de bons ciseaux, et attendre le *Chirurgien*.

Pour les fractures des côtes, placer autour de la poitrine une serviette en forme de ceinture attachée sur le devant de la poitrine avec de fortes épingles. Chez les femmes, on couchera en long, entre les seins, des mouchoirs pliés comme quand on les rapporte du blanchissage et on attache au devant les deux bouts de la serviette, de la sorte, les seins ne seront pas comprimés.

**HÉMORRHIAGES.** — 1° Quand le sang provient de petits vaisseaux, l'écoulement s'arrête bientôt de lui-même, le sang est d'un beau rouge vif. L'exposition à l'air froid, les aspersion, les lotions d'eau fraîche produisent presque toujours ce résultat; exercez une légère compression avec des linges imbibés d'eau froide.

2° Quand le sang provient d'une veine, il s'écoule en bavant ou en jet continu, couleur très foncée, presque noir. Une compression modérée exercée sur le point d'où jaillit le sang, soit avec le doigt, soit avec un petit tampon de charpie sèche; le tamponnement de la plaie avec des boulettes de charpie sont des moyens qui réussissent presque constamment.

Si la plaie siège sur un membre, tenir ce membre élevé jusqu'à l'arrêt du sang.

3° Quand le sang provient d'une artère il s'écoule en jets saccadés qui correspondent aux battements du pouls. Il est rouge, vermeil, écumeux et se coagule très facilement; la syncope (voyez ce mot) survient dans ce cas bien plus facilement que dans les cas précédents.

Tamponnez fortement la plaie; si la syncope se produit il ne faut pas trop s'en effrayer, car pendant ce temps, le sang s'arrête et il se forme un caillot qui bouche le vaisseau divisé. On doit faire revenir le malade à lui, mais sans l'exciter, car, si la circulation se rétablissait trop promptement et avec trop d'activité, l'impulsion plus énergique du sang pourrait très bien reproduire l'hémorrhagie. Laissez le blessé à l'air frais, faites prendre des boissons froides, acides (eau vinaigrée, limonade). Si un besoin impérieux de nourriture l'exigeait, vous donneriez un bouillon froid.

S'il s'agit d'une perte de sang chez une femme, qu'elle s'étende sur son lit horizontalement, sans oreiller; vinaigré aux tempes et sur le front, aération de la chambre, compresses d'eau froide sur le ventre, faites boire de l'infusion de feuilles des champs froide, par cuillerées, de temps en temps.

**HOUQUET.** — Comprimez fortement un poignet. Faites relever la respiration. Faire boire lentement de l'eau froide. Moreau de saignée imbibé de vinaigre ou d'eau dans la bouche. Placez une cuiller d'argent ou un objet brillant quelconque à la racine du nez et engagez la personne à fixer cet objet.

**HYSTÉRIE** (Attaque d'). — Desserrez les vêtements, couchez la malade sur un lit ou un matelas, assez éloigné du mur pour qu'elle ne se blesse pas. Ouvrir les fenêtres pour qu'elle respire un air frais. Lotions fraîches, répétées sur le visage. Silence autour de la malade. Faites respirer des selz anglais, de l'eau de Cologne, de l'eau-de-vie, du vinaigre, du chloroforme, de l'ammoniaque, de l'acide acétique; ingestion forcée d'eau fraîche dans l'estomac, pendant la perte de connaissance.

Ne pas faire boire au moyen d'un verre qui pourrait être brisé.

**INDIGESTION.** — Infusions chaudes de camomille avec quelques gouttes d'éther, thé, sauge, menthe, tilleul; s'il y a des efforts pour vomir, sans résultat, provoquez le vomissement en chatouillant le fond de la gorge avec les barbes de la plume ou l'extrémité du doigt. Cinq à dix centigrammes d'émétique dans un peu d'eau. Ensuite tiède.

**INSOLATION OU COUP DE SOLEIL.** — Lorsque l'action du soleil se produit sur la tête, il peut en résulter une affection cérébrale intense.

Les indications du traitement consistent à calmer la douleur au moyen de compresses froides qui aiment, continuées longtemps, une réfrigération de la masse cérébrale.

Sinapismes aux jambes, sangsues à l'anus, bains de pieds avec décoction de fleurs de sureau et de sel de cuisine.

Bain tiède, lavement purgatif.

**IVRESSE.** — Légère, elle ne réclame que du repos et du sommeil; si elle est plus intense faire vomir, puis café noir, eau sucrée additionnée de 8 à 10 gouttes d'ammoniaque. Bain de pieds d'eau salée et vinaigrée, lavement tiède d'eau salée.

**LUXATION OU MEMBRES DÉMIS.** — C'est la sortie d'un os hors de sa place naturelle. S'il s'agit des membres supérieurs (épaule, le coude, le poignet) on mettra le bras en écharpe; s'il s'agit de la hanche on se bornera à placer le blessé sur un brancard avec les précautions indiquées aux mots ECCHYMOSES et FRACTURES et on disposera un petit coussin sous le jarret, de manière à le soutenir pendant le trajet.

**MORSURES.** — La première condition est d'enlever le venin ou le virus déposé dans la plaie ou sur les muqueuses, par *abondants lavages*. La plupart des liquides, vantés dans ces circonstances, n'agissent que par l'eau, et l'eau pure — qu'on a toujours sous la main — peut presque suffire pour déterger les plaies dangereuses, à condition qu'on les lave *abondamment*.

Le Professeur JANAVAY n'avait pas d'autres remèdes pour les piqûres anatomiques et les lavages abondants ont toujours réussi, chez lui et chez ses élèves, à prévenir tout accident.

**MOULES** (*VOIR ENPOISONNEMENTS*).

**NEZ** (Saignement du). — Appliquez une compresse froide sur la nuque et la partie postérieure de la tête. Aspirez par le nez une infusion, à moitié refroidie, de pavle des champs. Boire en plusieurs fois une infusion de moitié prêle et moitié gui, levez le bras du côté de la narine qui saigne.

**NOYÉS** (Soins à donner aux). — La privation d'air sous l'eau étant complète, la mort survient promptement. Il faut donc se hâter d'agir. Pression sur la poitrine, incliner un moment la tête pour faire rejeter l'eau, et non la mettre en bas.

Transporter avec précaution le noyé, le coucher la tête élevée sur un lit bassiné.

Faire sortir ou aspirer l'écume qui remplit la bouche, réchauffer doucement le corps et les membres et de plus suivre les indications concernant le traitement de l'asphyxie par le charbon (*VOIR ASPHYXIE*).

Si tout échoue, brûler avec un marteau ou un fer à repasser trempés dans l'eau bouillante, le creux du l'estomac et le dedans des cuisses.

**OEIL** (Corps étrangers dans l'). — Si le corps introduit est immobile et inerte, tel qu'un grain de poussière, de sable, un cil, etc., faites incliner la tête, exercez une compression avec le bout du doigt, entre l'œil et la racine du nez où se trouve le conduit qui porte les larmes de l'œil dans le nez. Faites éliminer les paupières, ces secousses jointes à l'afflux des larmes qui ne peuvent sortir de l'œil par leur chemin ordinaire, suffisent souvent pour chasser le corps étranger. Injectez, au moyen d'une seringue, de l'eau tiède additionnée de blanc d'œuf entre les paupières, promenez doucement une alliance en or dans l'œil. Tenir fermé l'œil sain et fixer avec l'œil malade un objet quelconque.

L'introduction de fragments de chaux ou de potasse exige des *injections immédiates* dans l'œil, avec de l'eau vinaigrée, afin d'entraîner et de neutraliser immédiatement l'alkali caustique.

S'il s'agissait d'un acide, vous ferez une injection avec de l'eau de savon ou une eau émoullente, le blanc d'œuf par dessus tout.

**OUEILLES** (Corps étrangers dans les). — Les enfants s'introduisent souvent dans les oreilles, des corps durs comme des noyaux de cerises, des petits cailloux, des grains de café, des grains de plomb ; tantôt des corps mous tels que de la mie de pain, des portions de fruits ; tantôt des corps susceptibles de se fondre, des morceaux de sucre, des boulettes d'argile ; tantôt encore des corps susceptibles de se gonfler, comme des pois, des haricots ; enfin, des corps durs et fragiles, des boîtes creusées en verre comme les fausses perles. Il en résulte souvent des douleurs très aiguës, parfois même du délire.

**Traitement** : Quand on le peut, saisir le corps avec des pincées, mais avec précaution. S'il est enfoncé profondément, voici deux procédés, sans danger, que l'on peut mettre en usage : poussez dans l'oreille, avec une petite seringue, une injection d'huile d'amandes douces, faire pencher la tête du côté malade. Si la sortie ne s'effectue pas après l'injection, la tête restant penchée, appliquez contre l'oreille un caillou plat ou une petite plaque de marbre, puis avec un autre caillou, un petit morceau, une clé, peu importe, on frappe sur ce corps de petits coups secs et rapprochés ; les ébranlements communiqués ainsi à l'oreille suffisent pour détacher l'objet introduit qui ne tarde pas à tomber. Les petits animaux : perce-oreilles, poux, punaises, seront entraînés de même.

**PARALYSIE** (Attaque de). (Voir CONGESTION CÉRÉBRALE).

**PENDUS** (Asphyxie des). — Coupez immédiatement les liens, les cordes qui entourent le cou. Il est encore des gens qui croient qu'il faut attendre l'arrivée des magistrats pour le faire, c'est une grave erreur. Débarrassez l'individu de tout ce qui peut gêner sa respiration, sa circulation : la tête et la poitrine seront plus élevées que le reste du corps, on frictionnera énergiquement les jambes et la colonne vertébrale avec de l'eau-de-vie, du vinaigre, etc. Une saignée est souvent nécessaire. (Voir CHATONN).

**PLAIES**. — 1. *De la tête* : Faites respirer des spiritueux, du vinaigre, des selz anglais ; s'il y a perte de connaissance, ajoutez à ces moyens des frictions stimulantes sur les extrémités. Appliquez des sinapismes.

Ici, le malade ne sera pas étendu comme on le fait pour la syncope, il faut, au contraire, tenir la tête un peu élevée. Quant à ce qui reste à faire, quand la réaction s'opère, cela regarde le chirurgien. (Voyez HÉMORRAGIES).

2. *De la poitrine* : Que la plaie soit pénétrante ou non, fermez-la avec un morceau de diachylum comme on le fait des taffetas d'Angleterre par dessus lequel vous placerez une serviette pliée en quatre, ou un mouchoir et que vous assujétirez avec une serviette pliee en cravate et placée autour du corps.

Transportez le blessé, assis dans une chaise, puis couche-le dans un lit, la tête élevée. Recommandez le silence le plus absolu, surtout s'il crache du sang. S'il est pâle, froid, frictions sur les membres, faites respirer vinaigre, alcool.

3. *De l'entre* : Il peut se faire que les intestins s'échappent dans certains cas, sans avoir été perforés. S'ils sont sauts, ce qui arrive, par exemple, quand le blessé est tombé par terre, lavez-les très doucement et très soigneusement avec de l'eau tiède.

Si la plaie est très large, le blessé étant couché sur le

dos, les intestins rentreront avec facilité, mais, s'il y a le moindre obstacle à leur réintégration, à plus fortes raisons si l'intestin est flétri, affaissé sur les bords de la plaie, attendez alors le chirurgien, vos manœuvres seraient nuisibles.

**PIQÛRES VENIMEUSES**. — Vous verrez certaines personnes, piquées par des guêpes et par d'autres insectes venimeux et n'aura pas toujours sous la main de l'alcali volatil ou de l'acide phénique. Prenez alors une feuille d'oseille, placez-la, écrasée, sur la piqure, vous calmerez la douleur cuisante et prévendrez l'enflure.

**POINT DE CÔTÉ**. — Souvent le symptôme d'une fluxion de poitrine et d'une pleurésie. S'il n'existe pas de fièvre appliquez un ou deux sinapismes de moutarde. Repos.

**RAGE OU HYDROPHOBIE**. — Dès que la personne a été mordue, liez et serrez la partie atteinte, lavez à l'eau salée, faites saigner le plus possible la blessure. Appliquez de suite, c'est-à-dire dans les dix minutes au plus de l'accident, sur la plaie, un fer chauffé à blanc. Un fer à pisser, un bout de tringle, le manche d'une petite pelle, un morceau de fer quelconque en un mot, pourvu qu'il soit de forme étroite et allongée, peuvent être employés partout et instantanément à cet usage. Conduisez ou envoyez à l'Institut Pasteur. (Voir CHIENS ENRAGÉS).

**SAIGNEMENT DE NEZ** (Voir NEZ).

**STRANGULATION** (Voir PENDUS).

**SUBMERSION** (Voir NOYÉS).

**SUFFOCATION**. — Si vous êtes en présence d'une personne ayant avalé une aiguille, une arête ou autre corps qui s'est planté dans le gosier et menace de suffocation, introduisez hardiment le doigt et cherchez à l'accrocher. Ne craignez pas d'employer ce moyen, de manière à provoquer des vomissements, cela amène souvent le rejet de ce qui provoque la suffocation.

**SYNCOPE** (Voir ÉVANOUISSEMENTS).

**TRANCHÉES OU COLIQUES**. — Frictionnez le ventre avec de l'huile camphrée chaude ou de l'huile de fenouil. Bonne infusion de menthe, de camomille, de fenouil. Diète absolue. Repos.

**VIPÈRES** (Morsures de). — Faire un léger serrement au-dessus de la morsure. Ouvrir un peu la plaie avec un canif bien propre dont la lame sera d'abord trempée dans l'alcool, y introduire quelques gouttes d'ammoniaque ou d'alcali volatil. Compresses imbibées d'eau sédative, d'eau ammoniacale, d'eau phénique.

Faire boire 6 à 10 gouttes d'ammoniaque dans un verre d'eau sucrée. Vin de quinquina, café noir.

**VOMISSEMENTS DE SANG**. — Position horizontale et tranquille du corps. Sinapismes aux cuisses et aux jambes. Silence absolu. Oreillers de crins ou d'avoine mais non de plumes. Chambre aérée. Tisane de préle des champs, glace, par cuillerées à bouche, de racine de benoîte, limonade, bouillon, le tout à la glace.

Rassurez le malade sur son état.

# ANNUAIRE DE LA SEINE

Biographique — Administratif — Industriel — Commercial

Le plus pratique, le meilleur marché, le mieux documenté

1800 pages, 300 Portraits et Plans

6 Fr. franco, contre mandat-poste

LUNEAU L. O. & C<sup>ie</sup>, Editeurs, 81, rue d'Alésia, Paris. — Gobelins 15.23

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE POLICE  
DEUXIÈME DIVISION — BUREAU D'HYGIÈNE

Conseil d'Hygiène Publique et de Salubrité du Département de la Seine

## MESURES A PRENDRE CONTRE LES MOUCHES

La mouche commune, ou mouche domestique, est *dangeruse* : elle peut propager des maladies très graves comme la fièvre typhoïde, la dysenterie, le choléra, la diarrhée des jeunes enfants si meurtrière en été, et même la tuberculose. Cette mouche est capable de transmettre des maladies parce qu'elle se nourrit sur les fumiers, les matières fécales, les crachats, les substances en putréfaction ; après y avoir recueilli des microbes redoutables, elle vient les déposer sur les aliments, soit à l'intérieur des maisons, soit aux étalages de la rue : ceux qui utilisent des aliments ainsi souillés s'exposent à de nombreux dangers.

Puisque les mouches sont des insectes nuisibles pour la santé publique, chacun doit s'en préserver afin de supprimer des causes évitables de maladies. Dans ce but, il faut :

1° Protéger tous les aliments contre le contact des mouches, non seulement à l'intérieur des maisons, mais aussi dans les magasins de comestibles, surtout ceux qui pratiquent l'étalage sur la rue ;

2° Empêcher les mouches de s'introduire dans les maisons ;

3° Détruire celles qui y pénètrent ;

4° S'opposer partout à la naissance et à la reproduction des mouches en agissant sur les milieux où elles pondent leurs œufs. Cette mesure est de première nécessité, car la mouche pond plusieurs fois pendant la saison chaude et dépose plus de cent œufs à chaque ponte ; une seule mouche peut ainsi, au cours de l'année, devenir l'origine d'une centaine de millions de mouches.

Protéger les aliments contre les mouches est une *précaution indispensable* et facile à réaliser.

Les mouches flairent de loin ce qui leur convient et non fréquemment que les endroits ou les choses sales. On réussira d'autant mieux à les écarter des habitations qu'on maintiendra une extrême propreté, surtout dans les cuisines, laveries, éviers, cabinets d'aisances, etc. Il faut, dans les habitations, préserver rigoureusement contre ces insectes non seulement les ordures ménagères et débris de cuisine, mais surtout les vases contenant les excréments, urines ou crachats qui proviennent d'un malade ; les mouches y puiseraient des germes dangereux qu'elles pourraient déposer sur les aliments de la famille.

Les nécessités de l'aération ouvrent aux mouches du dehors un accès facile dans les locaux habités. Il convient de ne laisser pénétrer que *très peu de lumière* dans les pièces que l'on veut préserver ; l'insecte, en effet, aime la vive lumière et fuit les lieux sombres. De simples filets à larges mailles disposés sur les ouvertures constituent un obstacle efficace à l'entrée des mouches ; mais il faut que la lumière ne pénètre que

du côté protégé, car si la pièce est éclairée par des fenêtres opposées les mouches passent aisément à travers le filet.

L'usage du garde-manger en toile métallique est nécessaire pour protéger les aliments, aussi bien dans les familles que dans les magasins de comestibles (pâtisseries, etc.).

Des moyens nombreux permettent de détruire les mouches dans les locaux où elles ont pénétré :

a) Pièges en verre, en forme de carafe ou de tasse, contenant de l'eau de savon où les mouches viennent se noyer.

b) Papiers à la glu : toutes les mouches qui le touchent y restent fixées ; c'est un piège excellent.

c) Papiers empoisonnés, dits *tue-mouches*, que l'on dispose, en les humectant légèrement, dans le fond d'une assiette ; les mouches empoisonnées par la suction de ces papiers tombent le plus souvent autour des assiettes, et parfois fort loin, ce qui est un grave inconvénient pour les cuisines et les magasins de comestibles.

d) La poudre de pyrèthre lorsqu'elle est fraîche et de bonne qualité, constitue un insecticide recommandable, souvent employé par les ménagères. On peut l'utiliser de deux manières différentes :

1° En repandant la poudre, à l'aide de soufflets appropriés, dans les locaux que fréquentent les mouches, sur les parois, le plancher, les meubles ;

2° En faisant agir les fumées que la poudre dégage en brûlant : disposer sur une plaque de métal 5 gr. de poudre environ par mètre cube et y mettre le feu après avoir fermé les portes et fenêtres.

Ces moyens sont appliqués généralement le soir, lorsque les pièces ne sont plus occupées, de façon que l'insecticide puisse agir pendant toute la nuit. Les mouches ne sont pas toujours tuées, mais simplement engourdies et il est nécessaire de les recueillir pour les brûler ou les noyer.

e) Le formol est très toxique pour les mouches. On l'utilise en mélangeant dans une assiette creuse 15 c.c. de formol commercial, 25 c.c. de lait et 60 c.c. d'eau additionnée d'un peu de sucre. Les assiettes sont placées dans tous les endroits que fréquentent les mouches. Celles-ci, friandes de lait, ingèrent ce breuvage et périssent après quelques minutes ; leurs cadavres tombent en grand nombre autour des récipients et parfois assez loin. Le même mélange peut servir pendant plusieurs jours.

f) Les vapeurs obtenues par le chauffage du crésol ou crésyl permettent de détruire en quelques heures les mouches contenues dans un local. Il faut employer 5 gr. de crésol par mètre cube de la pièce à traiter. La dose est versée dans un vase métallique à bords élevés, que l'on chauffe au moyen d'un réchaud à charbon, d'une lampe à alcool, d'un fourneau Primus, etc. Dès que l'ébullition commence, le crésol dégage des vapeurs abondantes d'abord blanches, puis grises ou bleuâtres,

très toxiques pour les mouches et aussi pour les moustiques. Lorsque la pièce est remplie de vapeurs bleuâtres on pénètre dans le local et on éteint la flamme. Laisser agir les vapeurs pendant quatre à six heures avant d'aérer.

Les vapeurs de crésol sont *absolument inoffensives* pour les personnes et ne détériorent pas les objets. Mais il importe de pratiquer l'évaporation dans un récipient à bords assez élevés pour que la flamme ne vienne pas enflammer le crésol, ce qui donnerait lieu à une abondante émission de noir de fumée.

Les fumigations au crésol sont applicables à certaines parties des habitations privées, telles que les latrines, mais surtout aux écuries, étables et à tous les endroits abrités où les mouches pullulent et peuvent trouver des gîtes d'hiver; la destruction de ces derniers est particulièrement nécessaire, puisque les mouches qui y trouvent refuge assureront les générations de l'été prochain.

Détruire les mouches ne suffit pas, il faut les empêcher de naître et de se reproduire en supprimant les facilités qu'elles rencontrent partout à leur multiplication indéfinie.

Les fumiers, surtout celui de cheval, les écuries, étables et porcheries mal tenues, les fosses d'aisances, les dépôts d'ordures et de gadoues, et, d'une manière

générale, toutes les matières en décomposition, sont les milieux préférés où les mouches pondent leurs œufs; les larves ou asticots qui en sortent y trouvent une nourriture assurée. Il faut donc : 1° éloigner des habitations, les fumiers, dépôts d'ordures, de gadoues, etc., favorables à la ponte; 2° les asperger ensuite de substances qui tuent les larves et écartent les femelles pondueuses; 3° verser dans les latrines à fosses fixes des substances capables d'empêcher la ponte des mouches.

Les écuries, étables et tous abris pour animaux seront maintenus en état constant de propreté, surtout en ce qui concerne les purins; il est utile de leur appliquer une fumigation de crésol au début de l'hiver pour détruire les gîtes de mouches.

Les fumiers doivent être enlevés trois fois par semaine, en été, et déposés loin des maisons. Après chaque apport nouveau de fumier, on répandra sur la surface l'une ou l'autre des substances suivantes qui tuent les larves et repoussent les femelles pondueuses : chlorure de chaux; lait de chaux fraîchement préparé; sulfate de fer en poudre ou en solution à 20 o/o; huile verte de schiste mélangée en parties égales avec de l'eau.

Le même traitement s'appliquera aux dépôts d'ordures et de gadoues.

Tous les six mois, on répandra dans les fosses d'aisances fixes un litre de pétrole, ou encore un litre d'huile verte de schiste additionnée de la même quantité d'eau.

Une ménagère soucieuse de la santé des siens évitera d'acheter des aliments altérables (viandes, pâtisseries, fruits, etc.) exposés, sans protection, aux mouches et aux poussières de la rue.

# DELION



COIFFE  
JEUNE !!!



24 Boulevard des Capucines  
même Maison

15 à 25 Passage Jouffroy

NOUVELLE SUCCURSALE : 223, Boulevard Saint-Germain

**C'est exact! DELION coiffe Jeune**

VOIR SES MAGASINS: 24, Boulevard des Capucines  
15 à 25, Passage Jouffroy Paris  
et 223, Boulevard Saint-Germain

## COMMERCE ET INDUSTRIE

### Agents d'Affaires

THIVOLE, 50, r. Raspail, à Vanves. Le matin, de 9 à 12 h.  
 ☎ 32, Vanves.

**HABERT** 39, boul. du Lycée, Vanves. ☎ 75. Reçoit le matin.

# Cabinet E. THIVOLE

50, Rue Raspail. Téléph. 32

### VANVES

Contentieux — Recouvrements  
 Représentations en Justice de Paix et devant  
 tous autres Tribunaux.

Recouvrements à forfait de toutes Créances  
 sans Frais pour le Créancier

Rédaction de tous Actes sous Seing Privé

Le matin, de 9 h. à midi.

### Agences de Locations et Vente de Maisons et Terrains

Cambier, 255, rue de Paris.  
 Métayer, rue Hébert, 2.  
 "RÉGIONALE AGENCE", Considéré, Q. 202 bis, r. de Paris.  
 ☎ Poste Auxiliaire.

### Ameublements

Voisin, rue de Paris, 54.

### Antiquités et Objets d'Art

Florange, 1, rue du Sud.  
 Courbaron, rue Denis-Gogue, 30.

### Appareillage et Constructions Électriques

Preussner, rue Gambetta, 5 bis. ☎ 33.  
 Vincent, 19, aven. de Chevreuse.

### Architectes

Beauvallet (M.), rue de Paris, 202. Mardi, samedi, de 8 h. à 12 h., à la Mairie.  
 Besdel, rue Gambetta, 11 bis. ☎ 22.  
 Braut, (Louis), 5, rue Martin.  
 Couture, Q. rue de Vanves, 17. ☎ 8.  
 Monod (A.), 7, rue de l'Union. Mardi, samedi, de 8 h. à 11 h.  
 Musard 1, rue Hébert. Mardi, jeudi, samedi, de 9 h. à 11 h.  
 Pluchard (Ch.), Q. rue de Sèvres, 19. Dimanche, lundi, jeudi, de 9 h. à 12 h.  
 Rastoueix, Q. rue de Paris, 36. Jeudi, de 9 h. à 11 h., dimanche jusqu'à 9 h. Et à Paris, r. Caulaincourt, 121. Mardi, de 9 h. à 11 h.  
 Tanneveau (A.), rue de Paris, 94, à Paris. ☎ Saxe 47-84. Mardi, vendredi matin.

### Assurances (Agent d')

Gogue, rue de Paris, 54.

### Aviculteur

Bonmarchand, 9, r. Condorcet. ☎ 53.

### Bains

Girard, rue Hébert, 10.

### Balais

Chacou, route de Versailles.

### Balancier-Ajusteur

Bellenger, avenue du Bois-de-Boulogne, 16.

### Banque

BANQUE DE FRANCE, ville rattachée au bureau auxiliaire d'Issy-les-Moulineaux.

### Bazars

Chéri, rue de Paris, 12.  
 Lodauphin, rue Chef-de-Ville, 52.  
 Monier, rue de Paris, 206-208.  
 Parguieu, rue de Paris, 222.

### Beurre, Œufs, Fromages

Bourgeron, 34, r. de Paris.  
 Désormeaux, r. de Paris, 203.  
 Haultecœur, rue de Paris, 26.  
 Monchau, rue de Paris, 22. ☎ 75.

### Bières

Verdier, rue de Paris, 180.

### Blanchisseurs

Chevillon, rue Chef-de-Ville, 43.  
 Fizellier, rue de Paris, 48.  
 Fournier, rue du Troisy, 61.  
 Genisson, rue de l'Eglise, 10.  
 Golmard (de), rue de Sèvres, 10.  
 Jouve, rue Chef-de-Ville, 20.  
 Lapostolle, rue du Troisy, 57.  
 Lavigne, rue Chef-de-Ville, 22.  
 Lechevalier, rue de Paris, 32.  
 Lepoire, rue de Sèvres, 36.  
 Lion, rue de Sèvres, 37.  
 Perrot, rue de la Fontaine, 2.  
 Valtone, rue du Troisy, 39.

### Bois & Charbons

Bathédu, rue de Vanves, 3.  
 Bidaut, rue de Sèvres, 31.  
 Carré, rue de Paris, 36 et 128. ☎ 5.  
 CHARDON, rue de Paris, 134.  
 COURMONT, rue de Paris, 202 bis.  
 Devrue, rue de Bièvres, 14.

### ENTREPOT de CLAMART BOIS — CHARBONS

CHARDON, 134, r. de Paris. Clamart

«La RUCHE», Chantier de Combustibles

Anc<sup>m</sup> M<sup>m</sup> MAGNE & GODINEAU

Jules COURMONT, Succ<sup>r</sup>, 202 bis, rue de Paris  
 CLAMART

**Bouchers**

Collet, rue du Troisy, 7.  
Grenet, rue de Paris, 36.  
Guittard, rue de Paris, 231 bis.  
Legendre, rue de Paris, 187.  
Ménard, rue de Sèvres, 25.  
Roulin, rue Chef-de-Ville, 7.  
Tonnet, rue de Paris, 54.

**Boulangers**

France, rue de Bièvres, 2.  
Gillet, rue de Paris, 29.  
Hartmann, 201, r. de Paris.  
Leblond, rue de Paris, 35.  
**LE CLAINCHE**, rue de Paris, 206.  
Motté, rue de la Fontaine, 2.  
Poyer, rue de Sèvres, 9.  
Quentin, rue du Troisy, 17.  
Yappereau, rue de Paris, 70.

**Bourreliers-Selliers**

Cardaire, rue de Paris, 82 bis.  
Norais, rue Chef-de-Ville, 6-8.

**Briques, Tuiles, Ciments**

Courbarien, rue Cécile-Dinant.  
Dogniaux, route de Versailles.

**Broderies**

**VAUGEOIS ET BINOT**, rue de Châtillon, 1 bis. ☎ 3. A Paris,  
rue Etienne-Marcel, 13. ☎ Gut. 27.29. et 27.30.

**Bureau de Renseignements**

Cambier, rue de Paris, 235.

**Cafés & Thés**

Ansart, r. de Paris, 235. ☎ 14.  
Cardon, rue de Paris, 227.

**Cafés-Limonadiers**

Arnal, rue de Sèvres, 2.  
Aumont, rue de Sèvres, 72.  
Charpentier, rue de Paris, 27.  
**DENIAU**, Café de la Fourche, rue de Paris, 202.  
Despays, rue de la Forge, 40.  
Favre, place de la Mairie.  
Gouzon, rue du Troisy, 25.  
**GRAND CAFÉ DE CLAMART**, Monod, rue Hébert, 1. ☎ 30.  
Joublin, rue de Paris, 224. ☎ 28.  
Maret, place de la Mairie, 2. ☎ 29.  
Meunier, rue de Paris, 34.  
Perrot (Vve), rue du Troisy, 33.  
Sauret, 23, r. de Vanves.  
Weil, (Café de la Gare, Tabacs), rue de Paris, 261. ☎ 27.

**Carrelages-Mosaïques**

Jacob, r. de la Fontaine, 4.

**Carriers**

Boncorps, route de Versailles.  
Houbert, av. de Chevreuse.  
Sarty, r. de Fleury, 17 bis. ☎ 6.

**Chambres et Appartements Meublés**

Aubert, r. du Moulin-de-Pierres, 57.  
N..., r. du Troisy, 35.

**Contentieux**

**HABERT**, 39, boul. du Lycée, à Vanves. ☎ 75. Reçoit le matin.

**THIVOLE**, 50, r. Raspail, à Vanves. Le matin,  
de 9 h. à 12 h. ☎ 32. (Voir annonce  
à Agents d'Affaires.)

**Chareutiers**

Benoit, r. de Paris, 59.  
Gouillon, r. de Paris, 208.  
Goupy, r. du Troisy, 1.  
Houguenade, r. de Paris, 27.  
Parisse, pl. de l'Église, 16.

**Charpentes**

Chaumeaux, av. M.-Renaudin.

**Charrons**

Robert, r. de Sèvres, 3.  
Vatillard, av. de Chevreuse, 3.

**Chaudronnerie**

Poupinet, r. de Paris, 37.

**Chaussures**

Bréant, r. de Paris, 46.  
Fontaine, r. de l'Église, 7.  
Grossmann, r. du Troisy, 8.  
Joureloux, pl. de la Gare.  
Loisel (Vve), 36, r. de Paris.  
Massetang, r. du Troisy, 29.  
Médard, r. de Sèvres, 19.  
Pentecoste, r. de Sèvres, 9.  
Teyssandier, 32, r. de Paris.

**Chicorée**

Ansart (F.-L.), r. de Paris, 235. ☎ 11.

**Coiffeurs**

Belloteau, r. de Paris, 215.  
Bisson, 208, r. de Paris.  
Calineau, r. du Troisy, 8.  
Pézel, r. de Vanves, 2.  
Taine, r. de Paris, 36.

**Corsets**

MÉROLA (A.), 216, r. de Paris.

**Galvants & Vernis**

Boucher, r. de Sèvres, 25.  
Hugues, av. Schneider, 62.

**Couronnes**

Ménochet, rue de Paris, 18.

**Couturières**

Boutet, av. de Chevreuse, 8.  
Livet, rue Thiers.

**Couvreurs**

Anger, rue de Paris, 56.  
Boucher, rue de Paris, 67.  
Gatineau, r. de Bièvres, 9.  
Gogue, rue du Troisy, 33.  
Tournemolle (Jean), rue de Paris, 91.

**Déménagements**

Bucherre, 77, r. de Paris.  
DELOUCHE, 4, r. de Paris. ☎ 32.

**Dentiste**

Doron, r. de Paris, 72.

**Drapeaux, Echarpes & Bannières**

**VAUGEOIS & BINOT**, Usine : rue de Châtillon, 1. ☎ B. —  
Maison à Paris : rue Etienne-Marcel, 15 et 17. ☎ Gut.  
27.29.

**Electricité**

Preussner (E.), rue Gambetta, 5 bis. ☎ 33.

## Enquêtes &amp; Renseignements

Cambier, rue de Paris, 255.

## Épiciers

Baranger, rue de Châtillon.  
 Beaudequin, 4, rue de Vanves.  
 Bigot, 40, rue du Troisy.  
 Boisseau, 88, rue Victor-Hugo.  
 Bréon, 38, rue Cécile-Dinant.  
 Buffard, rue Lazare-Carnot.  
 Buisson, r. de l'Église, 5.  
 Butti, 8, rue Condorcet.  
 Cartier, 36, rue Chef-de-Ville.  
 Corne, 147, rue de Paris.  
 Gauthier (Vve), 50, rue de Paris.  
 Guillabaud, 204, rue de Paris.  
 HOUPIN (M<sup>me</sup>), 132, r. de Paris.  
 Jarles, 30, rue de Paris.  
 Lacoste, r. de Paris, 2.  
 Lecomte, 29, rue de Paris.  
 Riom, 3, rue de l'Église.  
 Vivier, 57, r. de Paris.

## Équipements et Fournitures Militaires

VAUCEOIS & BINOT, 28, O. 28, C. 28. Passementeries et Broderies militaires. Usine : rue de Châtillon, 1. [F. 3. —  
 Maison de vente à Paris : rue Etienne-Marcel, 15-17.  
 [F. Gut. 27.29, et 27.30.

## Faïences

Boucher, rue de Sèvres, 25.  
 Chéri, rue de Paris, 6.  
 Lecomte, rue de Paris, 29.

## Ferbantier

Poupinet, rue de Paris, 37.

## Fromages

Sabatier, rue de Sèvres, 17.

## Fruitiers

Bombois, 32, rue de Châtillon.  
 Bourgeron, 34, r. de Paris.  
 Caen, 253, rue de Paris.  
 Laufer, 225, r. de Paris.  
 Tissot (Triperie-Poissons-Volailles), 48, r. de Paris.

## Fumistes

Jacob, 1, rue de la Fontaine.  
 Ranzoni, 12 bis, rue de Sèvres.

## Gaz

Société d'Éclairage, Chauffage et Force motrice. Bureau d'abonnement et Magasin d'exposition et de vente, à Clamart, 44, rue de Paris. [F. 68. Ouvert de 7 h. 1/2 à 6 h. du soir. — Caisse : de 9 h. à 4 h. Siège social à Paris, 22, rue de Calais. — [F. Gut. 38.16.

## Gaz (Appareils à)

Anger, rue de Paris, 56.  
 Bouchen, rue de Paris, 67.  
 Gatineau, r. de Bièvres, 9.

## Géomètres

Filleaud, rue de Fleury.  
 Pennelier (Georges), Géomètre-expert, rue de Sèvres, 51. [F. 38.

## Grains &amp; Fourrages

Grossin (Ch.), 37, rue du Troisy.  
 Grossin (L.), 19 et 21, rue Chef-de-Ville.  
 Lepince, 18, rue de Paris.

## Herboriste

Charlot, rue de Paris, 42 bis.

## Hologers

Bergoend, 8, rue du Troisy.  
 Hardyau, 27, rue de Paris.  
 Launay, 206, r. de Paris. [F. 7.  
 Lefebvre, 28, rue de Paris.

## Horticulteurs

Bouziat (F.), O. 28, 8, rue de Meudon. [F. 16.  
 Perrin, 20, voie des Garmentels. [F. 21.  
 Lacroix, 28, 7, avenue Schneider.  
 Urbain, 42, rue de Sèvres.

## Hôtels

Clare, route de Versailles.  
 Doupé, route de Versailles.  
 Duval, route de Versailles.

## Ingénieur

Hocquart (E.), 65, rue de Sèvres, [F. 42.

## Institutions

Brun, cité Boignes, (4, rue du Nord). (Jeunes Gens.)  
 Cabartoux (Mlle), 2, passage Hévin. (Jeunes Filles.)

## Jardiniers

Champion, 15, rue Gambetta.  
 Dion, passage Hévin.  
 Lacroix, 179, avenue de Paris.

## Laitiers

Laborie, r. St-Christophe, 4.  
 Lefèvre, 2, r. Talboise.  
 Poilane, r. Chef-de-Ville, 55.

## Libraires-Papetiers

Destierne, 47 ter, r. de Paris.  
 GROS RENAUD, 202, r. de Paris.  
 PACHAUD, « Papeterie des Ecoles », 181, r. de Paris.  
 Robert, 31, r. de Paris.  
 Tarnaud (Mme), 2 bis, rue de Paris.

## Maçonnerie (Entrepreneurs de)

Biéard, 22, rue Victor-Hugo.  
 Flecheau, 54, rue de Paris.  
 Lemasson, 33, rue de Sèvres.  
 Paloux, 14, rue du Troisy.  
 Ritz, 34, rue Chef-de-Ville.  
 Tourmelle frères, 196 bis, rue de Paris.

## Marbriers

Huehord, chemin des Etangs, 3.  
 Rouillard (Eugene), 1, chemin des Etangs. [F. 39.

## Maréchaux-Ferrants

Bas, route de Versailles.  
 Chabin, 19, r. de Châtillon.  
 Côte, 24, avenue de Chevreuse.  
 Demau, 6, rue de Fontenay.  
 Taupin, 39, rue de Paris.

## Maroquinerie et Parapluies

Vallat, 52, rue de Paris.

## Mécanicien

Hurel (A.), 10, rue de Paris.

## Médecins

Barret, 205, rue de Paris.  
 Châteaubourg (Lacelle de), 84, r. de Paris.  
 Guéridaud, 1, rue du Rocher. [F. 34.  
 Huchard (H.), 21, rue du Moulin-de-Pierres, 1. [F. 17.  
 Lorian, 36 bis, rue du Troisy. Tous les jours, de 12 h. à 14 h. et le vendredi de 20 h. à 21 h.  
 Pernès, 205, rue de Paris.  
 Sigswall, 144, rue de Paris.  
 Vincent, 1, rue du Montoir.  
 Wehlin, 91, rue de Paris.

**Menuisiers**

Bricot, 61, avenue de Chevreuse.  
Despaty, 20, rue de Paris.  
Hiron, 56, rue de Paris.  
Moreau, 1, rue de St-Cloud.  
Passelergue, r. de Fleury, 47.  
Prévost, r. du Moulin-de-Pierres.  
Vaddé, rue de Châtillon.

**Mercerie-Lingerie**

Abraham (Mlle), 42 bis, rue de Paris.  
Chasse, 36, rue de Paris.  
Gillet, 204, rue de Paris.  
Ménochet, 9, rue de Sèvres.  
MOLLIE (L.), « A la Grâce de Dieu », 52, rue de Paris.  
PACHAUD, 181, rue de Paris.  
Reibel, 16, rue Chef-de-Ville.  
Vannier, 27, rue de Paris.

**Messagers**

Bucherre, r. de Paris, 77.  
Gilles, 8, rue de Bièvres.  
Delouche, 4, rue de Paris. ☎ 32.  
Ursembach, 11 bis, rue du Troisy. ☎ 9.

**Métreur-Vérificateur**

Maffrand, voie des Groux.

**Modes**

Marillier (Mme), 50, r. de Paris.

**Modes (Fournitures pour)**

Vaugeois et Binot. Usine : 1, rue de Châtillon. ☎ 3. —  
Maison à Paris : 15 et 17, rue Etienne-Marcel. ☎ Gut.  
27.29. — Succursale : 20, rue de la Michodière. ☎ Gut.  
27.30.

**Monuments Funéraires**

Hucbourg, chemin des Elangs, 3.  
Rouillard, chemin des Etangs, 1.

**Musique (Professeur de)**

Lardière, 206, rue de Paris.

**Négociant**

Bastard fils (A.), 42, rue de Saint-Cloud. ☎ 10.

**Nouveautés**

Abraham (Mlle), 42 bis r. de Paris.  
Chasse, 36, r. de Paris.  
Gillet, 204, r. de Paris.  
Hurel, 10, rue de Paris.  
Ménochet, 9, rue de Sèvres.  
MOLLIE (L.), « A la Grâce de Dieu », 52, r. de Paris.

**A LA GRACE DE DIEU**

Chapellerie — Nouveautés — Confections — Mercerie  
Bonneterie — Lingerie — Articles de Travail — Chaussures

**L. MOLLIE**

52, Rue de Paris. — CLAMART

**Objets de Religion**

VAUGEOIS & BINOT, *Ornements d'Eglises*. — Usine, 1, rue  
de Châtillon. ☎ 3. — Maison à Paris, 15 et 17, rue  
Etienne Marcel. ☎ Gut. 27.29.

**Passesmentiers**

**VAUGEOIS & BINOT** Usine : 1, rue de Châ-  
tillon. ☎ 3. — Maison  
à Paris : 15, rue Etienne-Marcel. ☎ Gut. 27.29, et  
succursale : 20, rue de la Michodière. ☎ Gut. 27.30.

**Pâtisiers**

Hulleau, 11, rue de Paris.  
Thiesnard, 61, rue de Paris.

**Pavage (Entreprise de)**

Pibot (Vve), 36, avenue de Chevreuse.

**Peaussier**

Marinont, *peaux pour relieurs*, 60, rue de l'Union.

**Peintre-Artiste**

Pape, 61, avenue Schneider.

**Peintre en Voitures**

Roy, 2, rue Pierre-Franquet.

**Peinture-Vitrierie**

Bramerel, 76, rue de Paris.  
Carpentier, 82, rue de Paris.  
Chézeaux, 9, rue de Paris.  
Godart (R.), 52, rue Chef-de-Ville. ☎ 18.  
Passelergue frères, 15, rue Chef-de-Ville.

**Pépinieriste**

Léger, 36, avenue de Chevreuse.

**Pharmaciens**

Arnaud, 57, rue de Paris.  
Bonneron, 231, rue de Paris.  
GIULLOT, Pharmacie de la Gare et de la Fourche, 202 bis  
r. de Paris. ☎ 62.  
JEANNON, Pharmacie Centrale de Clamart, 26, r. de  
Paris. ☎ 83.  
LESAGE, 26, rue de Paris.

**PHARMACIE CENTRALE DE CLAMART**

26, Rue de Paris. — Téléphone 83

**JEANNON, Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe**

Ex-Interne des Hôpitaux

MÉDICAMENTS DE 1<sup>er</sup> CHOIX. TARIF DES PHARMACIENS DE PARIS  
VENDANT LE MEILLEUR MARCHÉ  
Ouverte les dimanches et jours fériés

**Photographes**

Bonnet, 23, rue de Paris.  
DOUZON, 219, rue de Paris.

**Photographie de la Gare**

**DOUZON, 219, rue de Paris (à l'angle de la rue Pascal)**

PHOTOGRAPHIES ARTISTIQUES, AGRANDISSEMENTS, REPRODUCTIONS

**Pierres**

Crevel, 80, rue de Fleury. ☎ 37.  
Lalix, 6, rue Lazare-Carnot.

**Pierres Taillées**

Crevel (L.), 80, rue de Fleury. ☎ 37.  
Sarly, 83, rue de Fleury. ☎ 6.

**Pinceaux**

Gossot (E.), à Saint-Brieux. — Représentant : Michel (A.),  
8, chemin des Garretments.

**Plombier**

Gatineau, 9, r. de Bièvres.

**Pompes Funèbres**

Borniol (Maison Henri del, 88, rue de Paris.  
Pompes Funèbres Générales, 23, r. de Paris.

**Professeur**

Delarue, professeur de langues étrangères, 98, rue de Paris.

**Quincailliers**

Aubin fils, 38, rue de Paris.  
Mallet, 17, r. de Sevres.

**Ravalements**

Taillieurs (les) et ravauteurs de pierres réunis de Paris et de la Seine, 136, rue de Paris. — A Paris, 187, rue de la Croix-Nivert.

**Restaurants**

Berger, r. de Fleury, 81.  
Briaut, route de Versailles.  
Clare, route de Versailles.  
Deleros, r. de Paris, 259.  
Eustache, r. de Paris, 12.  
Gautier, route de Versailles.  
Guilhem, r. de Paris, 187.  
Lecoq, av. du Bois-de-Boulogne.  
Marel, place de la Mairie, 1. f. 29.  
Peigné (A.), r. de Paris, 261. f. 27.  
Vacher, r. de Paris, 263.

**Robes & Manteaux**

Boutel, av. de Chevreuse, 8.  
Mallet (Mme), rue du Troisy, 29.

**Rubans**

VAUGEOIS & BINOT, rue de Châtillon, 1. f. 3. — Maison de vente à Paris, rue Etienne-Marcel, 15. f. Gut-27.29 et 27.30.

**Sables & Cailloux**

Auroux, r. de Chevreuse, 13.  
Déruffe, r. Saint-Christophe, 5.

**Sages-Femmes**

Courtois (Mlle), parc de la Maison-Blanche.  
Larapidié (Mme), r. Lazare-Carnot, 6.  
Pinot (Mme), r. de Paris, 88.  
Pluchard (Mme), r. de Sevres, 19.

**Serruriers**

Aubin, r. de Paris, 38.  
Bourgeois, r. de Paris, 13.  
Vincent (fils), r. de Chevreuse.

**Taillandiers**

Aubin (fils), r. de Paris, 38.  
Taupin, r. de Paris, 39.  
Vétillard, av. de Chevreuse, 3.

**Taillieurs**

HASER, & C<sup>ie</sup>, 60, r. de Paris.  
Schneider, r. de Paris, 171.  
Volland et Cie, r. de Paris, 14.

**A L'ALSACE-LORRAINE**

Nouveautés Françaises et Anglaises  
Prix Modérés

**HASER & C<sup>ie</sup>, Tailleurs**

60, Rue de Paris. — CLAMART

**Teinturiers**

COLLAS, r. de Paris, 28. f. 59.  
Cramponne, r. de Paris, 45.

**Transports**

Bucher, r. de Paris, 77.  
Gilles, r. de Bièvres.  
Ursebach, r. du Troisy, 11.

**Treillageur**

Peignon, r. de Paris, 121.

**Vélocipèdes**

Hurel, r. de Paris, 16.

**Vétérinaire**

Chaumont (F.-L.), 112, r. de Paris. f. 4.

**Vins en Gros**

Desserrère, 31, r. Chef-de-Ville.  
Guillaume, 51, r. du Moulin-de-Pierres.  
Lancu, au Petit-Bicêtre.  
L'hospital, 9, r. Chef-de-Ville.  
Lhoumeau, Société des Grands Crus Français, 216, r. de Paris.  
Société des Vins de France, 47 ter, r. de Paris.

**Vins (Marchands de)**

Aupetit, 14, r. Chef-de-Ville.  
Beignier, 12, r. de Paris.  
Blondy, 13 bis, r. Condorcet.  
Boussard, route de Versailles.  
Carnie, 7, r. Victor-Hugo.  
Dujarric, 231, r. de Paris.  
Gautier, 19, r. de Bièvres.  
Guilhem, 197, r. de Paris.  
Guillemont, 193, r. de Paris.  
Jouanel, 30, r. Chef-de-Ville.  
Lafaille, 251, r. de Paris.  
Léon, r. du Plateau.  
Letellier, 62, r. de Paris.  
Noël, route de Versailles.  
Pincemaille, place Humbelle  
Richard, 52, r. du Moulin-de-Pierres. f. 13.  
Rouchon, 27, r. de Châtillon.  
Secq, 30, r. de Paris.  
Simonet, av. du Bois-de-Boulogne.

**Voitures (Loueurs de)**

DELOUCHE, 4, r. de Paris. f. 32.  
Ursebach, dit Baron, 11 bis, r. du Troisy. f. 9.

**PLANS****DES COMMUNES DE LA SEINE**

(13X21)

indispensables à tous. La collection complète  
78 plans 1 fr. franco contre mandat adressé  
à LUNEAU et Cie, éditeurs, 81, rue d'Alésia,  
Paris.

# CALCULS D'INTÉRÊTS SIMPLES DE 4, 5 ET 6%

De 100 francs à 1.000 francs, de 1 jour à 8 ans

## PAR JOURS

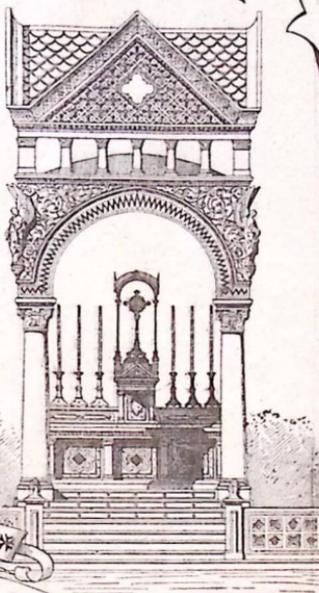
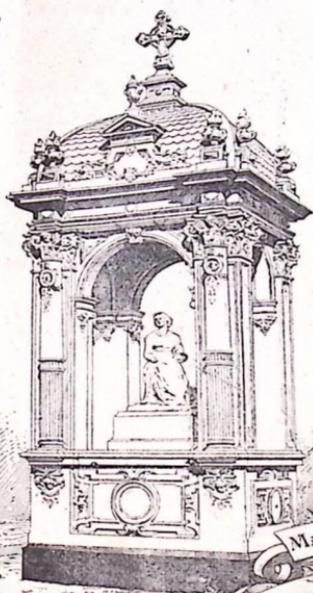
CAPITAL		4 0/0	5 0/0	6 0/0	CAPITAL		4 0/0	5 0/0	6 0/0	CAPITAL		4 0/0	5 0/0	6 0/0
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.			Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.			Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1 jour	100	0.014	0.014	0.017	7 jours	100	0.077	0.098	0.116	13 jours	100	0.144	0.187	0.216
	200	0.022	0.028	0.033		200	0.154	0.196	0.223		200	0.288	0.361	0.432
	300	0.033	0.042	0.050		300	0.231	0.294	0.350		300	0.433	0.546	0.649
	400	0.044	0.056	0.066		400	0.308	0.392	0.462		400	0.577	0.728	0.865
	500	0.055	0.069	0.083		500	0.392	0.493	0.581		500	0.722	0.907	1.083
	1000	0.114	0.139	0.166		1000	0.784	0.976	1.172		1000	1.444	1.800	2.166
2 jours	100	0.022	0.028	0.033	8 jours	100	0.088	0.112	0.136	14 jours	100	0.155	0.202	0.233
	200	0.044	0.056	0.066		200	0.176	0.224	0.266		200	0.314	0.400	0.455
	300	0.066	0.084	0.100		300	0.264	0.336	0.400		300	0.466	0.588	0.700
	400	0.088	0.112	0.133		400	0.355	0.448	0.532		400	0.622	0.784	0.933
	500	0.110	0.140	0.166		500	0.443	0.552	0.666		500	0.777	0.980	1.166
	1000	0.222	0.280	0.333		1000	0.890	1.112	1.333		1000	1.555	1.960	2.333
3 jours	100	0.033	0.042	0.050	9 jours	100	0.400	0.423	0.450	15 jours	100	0.466	0.207	0.250
	200	0.066	0.084	0.100		200	0.800	0.847	0.900		200	0.933	0.414	0.500
	300	0.099	0.126	0.150		300	1.200	1.270	1.350		300	1.400	0.627	0.750
	400	0.133	0.168	0.200		400	1.600	1.680	1.800		400	1.866	0.836	1.000
	500	0.166	0.209	0.250		500	2.000	2.063	2.250		500	2.333	1.038	1.250
	1000	0.333	0.447	0.500		1000	4.000	4.250	4.500		1000	4.666	2.078	2.500
4 jours	100	0.044	0.058	0.067	10 jours	100	0.444	0.437	0.467	20 jours	100	0.222	0.275	0.333
	200	0.088	0.113	0.135		200	0.888	0.874	0.933		200	0.444	0.553	0.666
	300	0.133	0.173	0.200		300	1.333	1.311	1.400		300	0.666	0.828	0.999
	400	0.177	0.224	0.266		400	1.777	1.756	1.866		400	0.888	1.099	1.333
	500	0.222	0.278	0.333		500	2.222	2.193	2.333		500	1.111	1.388	1.666
	1000	0.444	0.557	0.666		1000	4.444	4.385	4.666		1000	2.222	2.777	3.333
5 jours	100	0.055	0.070	0.083	11 jours	100	0.422	0.456	0.483	25 jours	100	0.277	0.346	0.417
	200	0.111	0.138	0.167		200	0.844	0.912	0.966		200	0.555	0.692	0.833
	300	0.166	0.214	0.250		300	1.266	1.368	1.450		300	0.832	1.039	1.250
	400	0.222	0.280	0.333		400	1.688	1.813	1.933		400	1.111	1.396	1.667
	500	0.277	0.346	0.416		500	2.111	2.247	2.375		500	1.388	1.735	2.083
	1000	0.555	0.693	0.833		1000	4.222	4.495	4.750		1000	2.777	3.470	4.166
6 jours	100	0.066	0.084	0.100	12 jours	100	0.433	0.468	0.500	30 jours	100	0.333	0.417	0.500
	200	0.133	0.167	0.200		200	0.866	0.936	1.000		200	0.666	0.833	1.000
	300	0.199	0.253	0.300		300	1.300	1.392	1.500		300	0.999	1.219	1.500
	400	0.266	0.335	0.400		400	1.733	1.848	2.000		400	1.333	1.666	2.000
	500	0.333	0.415	0.500		500	2.166	2.292	2.500		500	1.666	2.080	2.500
	1000	0.666	0.880	1.000		1000	4.333	4.664	5.000		1000	3.333	4.166	5.000

## PAR MOIS

1 mois	100	0.33	0.42	0.50	3 mois	100	1.00	1.25	1.50	5 mois	100	1.67	2.08	2.50
	200	0.67	0.83	1.00		200	2.00	2.50	3.00		200	3.33	4.17	5.00
	300	1.00	1.25	1.50		300	3.00	3.75	4.50		300	5.00	6.25	7.50
	400	1.33	1.67	2.00		400	4.00	5.00	6.00		400	6.67	8.33	10.00
	500	1.67	2.08	2.50		500	5.00	6.25	7.50		500	8.33	10.41	12.50
	1000	3.33	4.17	5.00		1000	10.00	12.50	15.00		1000	16.67	20.83	25.00
2 mois	100	0.66	0.83	1.00	4 mois	100	4.00	4.67	5.00	6 mois	100	3.00	3.50	4.00
	200	1.33	1.66	2.00		200	8.00	9.33	10.00		200	6.00	7.00	8.00
	300	2.00	2.50	3.00		300	12.00	14.00	15.00		300	9.00	10.50	12.00
	400	2.66	3.33	4.00		400	16.00	18.67	20.00		400	12.00	14.00	16.00
	500	3.33	4.16	5.00		500	20.00	23.33	25.00		500	15.00	17.50	20.00
	1000	6.66	8.33	10.00		1000	40.00	46.67	50.00		1000	30.00	35.00	40.00

## PAR ANNÉES

1 an	100	4.00	5.00	6.00	2 ans	100	8.00	10.00	12.00	3 ans	100	12.00	15.00	18.00
	200	8.00	10.00	12.00		200	16.00	20.00	24.00		200	24.00	30.00	36.00
	300	12.00	15.00	18.00		300	24.00	30.00	36.00		300	36.00	45.00	54.00
	400	16.00	20.00	24.00		400	32.00	40.00	48.00		400	48.00	60.00	72.00
	500	20.00	25.00	30.00		500	40.00	50.00	60.00		500	60.00	75.00	90.00
	1000	40.00	50.00	60.00		1000	80.00	100.00	120.00		1000	120.00	150.00	180.00



MAISON VOSSY, N<sup>o</sup> 0. ✱

ERNEST SCHMIT, SUC<sup>r</sup>

PARIS

7, BOUL. EDGAR QUINET.

SCULPTURE MARBRERIE

GRANIT

PORPHYRE — SYÉNITE

CAVEAUX PROVISOIRES

dans tous les Cimetières

FLEURS & COURONNES

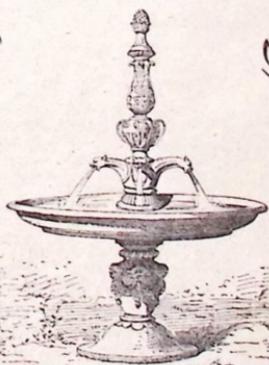
ENTRETIEN  
DE SÉPULTURES

Exhumations et transports funebres

Entreprise générale pour Paris  
la Province et l'Étranger

COMMISSION-EXPORTATION

TELEPHONE 705 28



*Ernest Schmit*



# ÉCOLE PRATIQUE D'INGÉNIEURS

## ENSEIGNEMENT

sur place  
EXTERNAT — INTERNAT  
Cours du soir

1.000 ÉLÈVES PAR AN

M. LÉON EYROLLES, (O.\*, I.O.), Ingénieur-Directeur

## ENSEIGNEMENT

PAR  
Correspondance  
L'ÉCOLE CHEZ SOI

10.000 ÉLÈVES PAR AN

Téléph. :  
25-Arcueil

## RÉSULTATS OBTENUS EN 1911 : 768

1<sup>o</sup> Situations industrielles : Le service de placement de l'École a reçu, en 1911, 590 offres d'emplois. — 230 élèves ont été pourvus de situations variant de 2.000 fr. à 20.000 fr. par an. Le nombre des offres d'emplois reçues a été supérieur au nombre des élèves à placer.

2<sup>o</sup> Situations administratives : 538 résultats obtenus dans les concours ouverts en 1911.

La proportion des élèves de l'École, admis, varie de 90 à 100 pour 100.



Tél. : 808-65  
Paris

PARIS

3, Rue Thénard et 12, Rue du Commerce

L'École possède le seul Polygone d'application du Génie civil existant en France

**ÉCOLE SPÉCIALE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE**  
ARCUEIL-CACHAN  
près Paris



CINQ  
ÉCOLES  
D'INGÉNIEURS :

ÉCOLE  
des TRAVAUX PUBLICS  
Diplôme d'Ingénieur de Travaux Publics

ÉCOLE DU BATIMENT  
Diplôme d'Ingénieur-Architecte

ÉCOLE  
d'APPLICATION DE L'ÉLECTRICITÉ  
Diplôme d'Ingénieur-Electricien

ÉCOLE DE MINES  
Diplôme d'Ingénieur de Mines

ÉCOLE DES GÉOMÈTRES ET TOPOGRAPHES  
Diplôme d'Ingénieur-Géomètre ou d'Ingénieur-Topographe

Envoi de la liste des Résultats obtenus et de tous renseignements sur le choix d'une carrière, Programmes des concours, etc.

ÉCRIRE AU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE, 3, Rue Thénard, PARIS

# Chaussures "ALFRED"

46, Avenue d'Orléans et 2, Rue Brézin  
PARIS (14<sup>e</sup>)

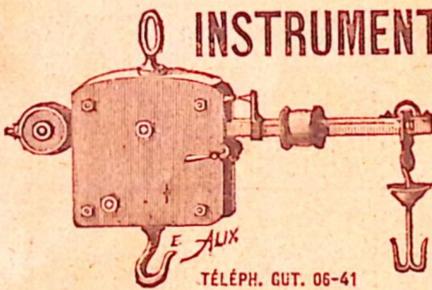
LUXE  
FATIGUE  
CHASSE  
SPORT

Le Maximum de Qualité pour le Minimum de Prix

Téléphone : Saxe 38-43



Métro : Station Mouton-Duvernet



## INSTRUMENTS DE PESAGE EN TOUS GENRES

### L. ROCHE (A & M)

BALANCES, BASCULES, PONTS A BASCULES  
Voies et Wagonnets  
4, RUE DE LA FERRONNERIE, PARIS

## Alimentations pour Chiens et Volailles

### SOCIÉTÉ "La Provende"

10, Rue Diderot, VANVES. Téléphone 60

Biscuits à la Viande, Pain, Viande, Chapelures, Farine condensée  
pour Volailles, etc.